
GUIDE PRATIQUE DU POLICIER RÉFÉRENT





« La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne* et du département d'Etat américain. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de l'Association Coginta et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne et du département d'Etat américain. »

Les images présentées dans cette publication ont été produits à travers le projet « *Partenaires pour la sécurité en Guinée : la réforme de la police au service du citoyen* » financé par le département d'Etat américain, tandis que la mise en page et l'impression du présent document ont été rendus possibles à travers le projet « *Appui au renforcement de la police de proximité et à la dépollution pyrotechnique en République de Guinée* » financé par l'Union européenne.

Les textes ont été élaborés par un groupe de travail pluridisciplinaire composé de représentants du Ministère de l'Education Pré-universitaire et de l'Alphabétisation, du Ministère de la Justice, du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, de représentants des Associations de Parents d'Elèves, d'universitaires, de représentants d'établissement scolaires et de la société civile.

Cette publication est un outil mis à la disposition de l'ensemble des policiers référents des communes de Matam, Ratoma, Matoto, Dixinn et Kaloum.

Nous tenons à remercier l'ensemble de nos partenaires qui ont contribué à l'élaboration de cette publication :



*http://www.eeas.europa.eu/delegations/guinea/index_fr.htm

GUIDE PRATIQUE

DU POLICIER RÉFÉRENT

COGINTA répond à toute demande d'autorisation de reproduction
ou de traduction partielle ou intégrale du présent ouvrage.

Les demandes doivent être adressées par écrit à :
Association COGINTA, Maison Internationale de l'Environnement (MIE2),
7 chemin de Balexert, Châtelaine, CH-1219 Genève – Suisse
ou par e-mail à l'adresse suivante : admin@coginta.org

Directeur de la publication : Sébastien Gouraud

Directeur de la rédaction : Hippolyte Sib et Justine Neloumngaye

Conception et mise en pages : services-concept.ch

Imprimé à Genève, Suisse, par NBmedia.

Le présent ouvrage peut également être consulté
et téléchargé sur le site internet : <http://www.coginta.org>

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	iv	I
REMERCIEMENTS.....	v	II
INTRODUCTION.....	vi	III
LE CONCEPT DU POLICIER RÉFÉRENT.....	viii	IV
THÈME I / LE RÔLE ET LA MISSION DE LA POLICE NATIONALE	1	V
THÈME II / L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ	5	VI
THÈME III / LA PROTECTION DES MINEURS	11	VII
THÈME IV / LA PRÉVENTION ROUTIÈRE	17	VIII
THÈME V / LA LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE	21	IX
THÈME VI / LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DOMESTIQUES	25	X
THÈME VII / LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE	29	XI
THÈME VIII / LES RISQUES LIÉS A L'INTERNET	33	XII
THÈME IX / LA LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS EN MILIEU SCOLAIRE	39	
THÈME X / LA LUTTE CONTRE L'USAGE DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE	43	
THÈME XI / LA PRÉVENTION IST-VIH/SIDA	47	
THÈME XII / LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	51	
BIBLIOGRAPHIE.....	54	
ANNEXES		
GRILLE D'OBSERVATION, D'ÉVALUATION ET DE DOCUMENTATION.....	57	
GRILLE D'ÉVALUATION DES ÉLÈVES.....	58	

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ALPC	Armes Légères et de Petit Calibre
APEAE	Association des Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole
ARV	Anti Rétroviraux
CE	Cours Élémentaire
CENAFOD	Centre Africain pour la Formation et le Développement
CLSPD	Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CM	Cours Moyen
CMIS	Compagnie Mobile d'Intervention et de Sécurité
CP	Cours Préparatoire
DLS	Diagnostic Local de Sécurité
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OPROGEM	Office de la Protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs
ORDEF	Office de Répression des Délits Economiques et Financières
PNG	Police Nationale de Guinée
SPM	Système de Protection des Mineurs
VIH/SIDA	Virus Immunodéficience Humaine/Syndrome Immunodéficience Acquise

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier en tout premier lieu, Son Excellence le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, Son Excellence le Ministre de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation et Son Excellence le Ministre de la Justice/Garde des Sceaux pour la confiance qu'ils nous ont témoignée tout au long de la réalisation de ce guide.

Nos remerciements s'adressent également à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce guide, notamment :

- M. Fanta Oulen Bakary Camara, Directeur Général de l'Office de la Protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs (OPROGEM)
- M. Aboubacar Sacko, Contrôleur Général Adjoint de la Direction Centrale de la Sécurité Routière
- M. Ibrahima Sory Camara, Chef de section de la police judiciaire de la Direction Régionale de la Police de Conakry,
- Inspecteur Principal Malick Abdoul Koné, Coordinateur National de la Police de Proximité
- M. N'Faly Sylla, Président du Tribunal pour Enfants
- M. Aly Soriba Soumah, Direction Nationale de l'Education Civique
- M. Aliou Diallo, Inspection Régionale de l'Education de Conakry
- M. Babady Kalissa, Fédération Guinéenne des Parents d'Elèves et Ami(e)s de l'Ecole
- Mme. Bountouraby Camara, OPROGEM Matoto
- Mme Jeanne Sagno, OPROGEM Kaloum
- M. Noba Facinet Gouly, OPROGEM Matam
- M. Abdoul Karim Touré, Direction Générale OPROGEM
- M. Abou Bintia Camara, OPROGEM Ratoma
- M. Idrissa Kéita, OPROGEM Dixinn
- M. Aboubacar Soumah, Syndicat Libre des Enseignants Chercheurs de Guinée
- Dr. Mamadou Cellou Diallo, Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée
- Dr. Djénabou Baldé, Coordinatrice Nationale du Réseau Ouest et Centre Africain de Recherche en Education
- M. Félix Dounia Millimono, Président de l'Observatoire Guinéen des Drogues et de la Toxicomanie
- M. Youssouf Ben Barry Oscar, caricaturiste.

Nous ne saurions terminer sans remercier chaleureusement le Département d'Etat Américain et l'Union européenne pour avoir apporté leur soutien technique et financier à cette initiative.

I

II

III

IV

V

VI

VII

VIII

IX

X

XI

XII

INTRODUCTION

De nombreuses études ont démontré que les jeunes, particulièrement en milieu urbain, sont de plus en plus exposés à la violence physique, aux drogues et stupéfiants, à l'incivisme, au racket et à la prostitution ayant pour conséquence d'accroître leur vulnérabilité. A cela, peut s'ajouter le chômage et le désœuvrement caractérisés par l'absence d'opportunités économiques. Cette situation d'impasse amène certains jeunes à recourir à la violence et à la délinquance.

Ce phénomène est également visible dans les établissements scolaires plus particulièrement les collèges et lycées, ainsi que les autres lieux de rencontres, telles les maisons de jeunes, qui sont pour la jeunesse des lieux de formation et de brassage.

La prévention de la délinquance des jeunes est l'affaire de tous : les parents en premier lieu, les autorités politico-administratives qui doivent déterminer et porter une vision claire tant au niveau national qu'au niveau local, les dépositaires d'une mission de service public : éducative, sociale, policière ou judiciaire ; mais aussi chaque citoyen, à la fois acteur de sa propre sécurité et du « bien vivre ensemble ».

Affaire de tous, elle ne peut donc reposer que sur une approche globale, transversale et partenariale. Les actions sur le court, moyen et long terme, le traitement des causes comme des conséquences, l'anticipation et la réactivité concourent alors à un même objectif : apporter des réponses efficaces et durables à chaque dimension de cet enjeu essentiel pour la cohésion de la Nation.

La jeunesse guinéenne doit naturellement être au cœur des enjeux de la prévention de la délinquance. Les adolescents et « jeunes adultes » sont particulièrement exposés, tant comme auteurs que victimes d'actes délinquants. Le jeune est donc à considérer à la fois comme un être en développement à protéger et une personne responsable de ses actes.

Une politique de prévention ambitieuse et efficace doit agir prioritairement à l'âge où les citoyens en devenir apprennent à construire leur place dans une société démocratique et républicaine, dans laquelle l'exercice des libertés et le respect de l'autorité sont indissociables.

Dans cette perspective, prévenir et contenir la violence et la délinquance par une sensibilisation accrue en milieu scolaire doit être l'objet d'un effort collectif reposant sur la concertation des différents acteurs.

C'est pourquoi, le Département d'Etat Américain et l'Union européenne ont décidé de soutenir l'initiative des « policiers référents ». Cette initiative pilote vise à rapprocher les jeunes de la police, et à concourir à la prévention de la délinquance des jeunes par une sensibilisation et une éducation à la citoyenneté au sein des établissements scolaires, en particulier les collèges et les lycées.

L'objectif consiste à former des policiers dits « référents » qui ont pour mission de sensibiliser les collégiens et lycéens sur des thèmes spécifiques tels que : *droits et devoirs du citoyen (éducation à la citoyenneté) ; sécurité routière ; toxicomanie/consommation de stupéfiants ; violences sexuelles et domestiques à l'égard des filles ; violence et délinquance des mineurs ; cybercriminalité ; trafic des êtres humains ; etc.*

En outre, cette initiative vise à renforcer la confiance entre la police et les collégiens et lycéens, et à mettre en place un véritable partenariat entre le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, le Ministère de l'Enseignement Pré-universitaire et de l'Alphabétisation et le Ministère de la Justice dans le cadre d'une approche partenariale d'éducation à la citoyenneté et de prévention de la délinquance en milieu scolaire. L'objectif est d'amener les jeunes à être des citoyens responsables, capables de promouvoir et défendre la dignité humaine par le dialogue et le rétablissement de la confiance entre les jeunes et les forces de l'ordre.

Cette initiative pilote se fonde sur l'hypothèse que la violence en milieu scolaire reflète la violence dans la communauté plus élargie et que la prévention de la délinquance et de la criminalité au niveau des établissements scolaires, enrichie par un partenariat sérieux entre le milieu scolaire et les services de police et de justice, peut aider à atténuer la délinquance des jeunes dans la communauté.

Le programme de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté qui est présenté dans ce guide a été conçu pour être enseigné par des agents de police munis d'une formation et d'une expérience qui leur permet de répondre aux questions complexes souvent posées par les jeunes au sujet de la citoyenneté, de la délinquance et de la criminalité.

Le contenu du présent guide sera enseigné aux agents de police sélectionnés afin d'être restitué aux élèves. Les agents de police suivront une formation spécifique de 50 heures dans des domaines comme les droits de l'enfant, les violences domestiques, la cybercriminalité, le VIH/SIDA, la sécurité routière mais aussi le développement de l'enfant, la gestion d'une salle de classe, les techniques d'enseignement et de communication. Ces policiers référents auront ensuite la responsabilité d'animer et de coordonner des actions de prévention (conférence, ateliers ou débats) au sein des établissements scolaires en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés et à destination des élèves, de la communauté éducative, mais aussi des parents d'élèves.

I

II

III

IV

V

VI

VII

VIII

IX

X

XI

XII

LE CONCEPT DU POLICIER RÉFÉRENT

QU'EST-CE QU'UN POLICIER RÉFÉRENT ?

La police nationale fait appel au policier référent pour « *éduquer plutôt que sanctionner* ». Le policier référent est un agent de police qui intervient directement en milieu scolaire dans le cadre d'une mission de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté, en vue de prévenir la délinquance chez les mineurs.

QUEL EST LE PROFIL DU POLICIER RÉFÉRENT ?

Le statut de policier référent exige un certain nombre d'aptitudes personnelles et professionnelles qui lui permettent d'intervenir en milieu scolaire. En outre, pour devenir policier référent, l'agent de police doit être :

- Un officier ou un commissaire de police
- Un policier ayant une formation académique et qui s'exprime couramment en français à l'écrit et à l'oral
- Un policier ayant la maîtrise d'au moins une des langues de la localité
- Un policier responsable qui exerce son action dans un cadre pédagogique
- Un policier ayant une connaissance des jeunes et un contact facile avec eux
- Un policier ayant le sens de l'écoute, de l'animation et de dialogue avec les jeunes
- Un policier polyvalent (ayant une connaissance générale de la pratique policière)
- Un policier qui sait travailler en équipe

POURQUOI LE POLICIER RÉFÉRENT VIENT-IL SENSIBILISER À L'ÉCOLE ?

Les jeunes constituent une frange très sensible de la société guinéenne. Confrontés le plus souvent aux problèmes de sécurité, ceux-ci sont à la fois acteurs et victimes de l'insécurité. De ce fait, ils méritent une attention toute particulière. Aussi, le policier référent va contribuer à l'atteinte des objectifs visés par l'éducation que sont le savoir-faire, le savoir-être et le savoir vivre, indispensables à la formation des futurs citoyens du pays.

Par ailleurs, l'école a pour mission de transformer et de socialiser les jeunes en de véritables citoyens. La sensibilisation contre la délinquance permet de lutter contre des pratiques néfastes à la cohésion sociale et au développement économique de la Nation (trafic de stupéfiants, atteintes aux personnes et à leurs biens, sentiment d'insécurité, etc.).

Pour atteindre l'objectif de cette mission, le rôle social du policier référent à travers la sensibilisation à l'école qui peut permettre de réduire le cloisonnement et les stéréotypes qu'ont les jeunes de la police. De par ce rôle, le policier contribue activement à l'apprentissage de la citoyenneté des jeunes en milieu scolaire et la collaboration de ceux-ci avec la police (une meilleure connaissance de l'institution policière facilite les contacts avec elle en cas de besoin).

POURQUOI UN GUIDE DU POLICIER RÉFÉRENT ?

Ce guide est une mallette pédagogique pratique qui traite des problèmes auxquels les jeunes sont confrontés, dont le policier référent se sert comme outil pour échanger et collaborer avec eux. Dans ce guide sont développés les thèmes suivants :

- Le rôle et la mission de la police nationale
- L'éducation à la citoyenneté
- La protection des mineurs
- La prévention routière
- La lutte contre la toxicomanie
- La lutte contre les violences domestiques
- La lutte contre les violences en milieu scolaire
- Les risques liés à l'usage de l'internet
- La lutte contre les incivilités
- La lutte contre l'usage des armes légères et de petit calibre
- La prévention des IST – VIH/SIDA
- La protection de l'environnement

QUE DOIT SAVOIR LE POLICIER RÉFÉRENT SUR L'ÉCOLE ?

Dans le contexte guinéen, l'école est tout établissement public ou privé qui accueille des élèves. A l'école, sont transmises l'instruction et l'éducation. C'est aussi le lieu d'apprentissage et de socialisation des élèves. Les écoles relèvent du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation. Ce ministère couvre deux (2) cycles : l'enseignement élémentaire et l'enseignement secondaire.

L'enseignement élémentaire s'étale de la 1^{ère} à la 6^{ème} année d'études et est subdivisé en trois sous-cycles de deux ans chacun (CP, CE et CM). L'enseignement secondaire quant à lui se subdivise en deux sous-cycles : le collège et le lycée. Le collège va de la 7^{ème} à la 10^{ème} année d'étude. Le lycée couvre les classes allant de la 11^{ème} à la terminale. Il comprend trois profils de spécialisations : les sciences expérimentales, les sciences sociales et les sciences mathématiques.

Les principaux acteurs et partenaires de l'école sont l'administration scolaire, les enseignants, les élèves et les parents d'élèves qui sont regroupés en Association des Parents d'Elèves et Ami(e)s de l'Ecole (APEAE).

QUE DOIT SAVOIR LE POLICIER RÉFÉRENT SUR L'ÉLÈVE ?

Un élève est un enfant ou un jeune qui reçoit l'enseignement dans un établissement scolaire. En Guinée, l'âge de la scolarisation est de 7 ans. Les élèves sont confrontés à de multiples problèmes de délinquance au sein de l'école. Ces problèmes se situent dans les relations enseignants-élèves, élèves-élèves, élèves-extérieur.

I

II

III

IV

V

VI

VII

VIII

IX

X

XI

XII

LES PROBLÈMES DE DÉLINQUANCE DES ÉLÈVES EN MILIEU SCOLAIRE

RELATION ENSEIGNANTS – ÉLÈVES

- Monnayage des notes
- Corruption
- Favoritisme
- Harcèlement verbal et sexuel
- Agression physique
- Manque de morale professionnelle
- Viol

RELATION ÉLÈVES – ÉLÈVES

- Brimade
- Harcèlement verbal et sexuel
- Agression physique et verbale
- Vol
- Viol
- Mythomanie
- Tenue vestimentaire indécente

ELÈVES – EXTÉRIEUR

- Trafic de drogue
- Consommation d'alcool
- Usage des armes blanches
- Criminalité organisée
- Influence des gangs, staffs et clans
- Conflits communautaires

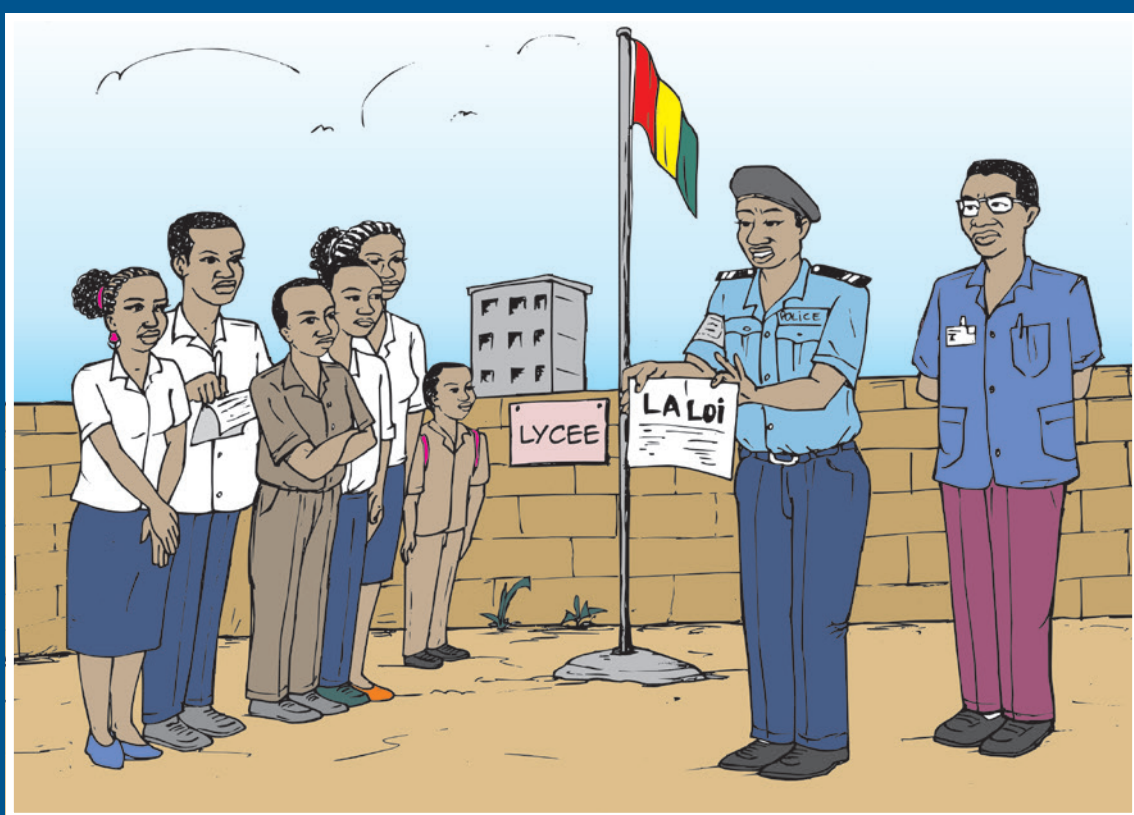
COMMENT LE POLICIER RÉFÉRENT INTERVIENT-IL À L'ÉCOLE ?

Le policier référent sensibilise à l'école à la demande du chef d'établissement, du corps enseignant, des parents d'élèves ou des élèves eux-mêmes. Il utilise les thèmes présentés dans ce guide pour aider à une meilleure compréhension des risques et des conséquences des comportements déviants qui entraînent des violences et la délinquance en milieu scolaire et au sein de la communauté.

À RETENIR!!!

Le policier référent est un agent de police qui intervient en milieu scolaire dans le but de sensibiliser les élèves à la citoyenneté et à la prévention de la délinquance.

THÈME I / LE RÔLE ET LA MISSION DE LA POLICE NATIONALE





QUEL EST LE RÔLE DE LA POLICE NATIONALE ?

La Police Nationale de Guinée (PNG) est placée sous l'autorité du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile pour l'accomplissement des missions de sécurité publique et le respect des règles énoncées par le code de procédure pénale en matière judiciaire. Le rôle de la police nationale s'inscrit dans un cadre républicain et dans le respect de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, de la constitution et des conventions internationales.

LES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA POLICE NATIONALE :

- La **police judiciaire** : elle est chargée de rechercher les auteurs des infractions et de les livrer à la justice chargée de les sanctionner.
- La **police routière** : elle favorise la régulation de la circulation routière.
- La **sécurité publique** : elle est chargée d'assurer la protection des personnes et de leurs biens (la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique) et de garantir l'exercice des libertés publiques.
- Les **renseignements généraux** : ont pour principal objectif de renseigner le gouvernement sur tout mouvement pouvant porter atteinte à l'État.
- La **police de l'air et des frontières** : elle est chargée de la sécurité des frontières et du contrôle des migrations.
- L'**Office de la Protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs** (OPROGEM) : il est chargé de la protection des mineurs, du genre et la promotion des bonnes mœurs.
- L'**Office de Répression des Délits Economiques et Financiers** (ORDEF) : il lutte contre les fraudes économiques et fiscales dans l'administration.
- La **Direction de la Surveillance du Territoire** : est un service de renseignement chargé du contre-espionnage, de la lutte anti-terroriste, et la protection du patrimoine économique guinéen.
- Les **Compagnies Mobiles d'Intervention et de Sécurité** (CMIS) : elles assurent le maintien et le rétablissement de l'ordre public en cas de troubles.
- L'**Inspection Générale des Services de Sécurité** : elle contrôle l'activité des services de police et veille au respect de la déontologie au sein des effectifs.
- La **Direction des Ressources Humaines** : elle s'occupe de la gestion du personnel.





LA MISSION DE LA POLICE NATIONALE...

Les missions de la police nationale sont variées et s'articulent autour des actions favorisant la sécurité, la paix et la tranquillité publique. Ces actions prennent des formes variées :

- Protéger les personnes et leurs biens
- Garantir la sécurité des institutions républicaines
- Lutter contre la criminalité et la délinquance
- Lutter contre les violences liées au genre et à la protection de l'enfance
- Sécuriser les voies routières
- Contrôler l'hygiène et la salubrité publique
- Maintenir et rétablir l'ordre public

LA POLICE DE PROXIMITÉ, NOUVELLE APPROCHE DE LA PNG...

La police de proximité¹ est une nouvelle approche de la PNG. Elle n'est pas une structure de police supplémentaire mais plutôt une nouvelle manière d'aborder les missions de la police dans une zone déterminée: circonscription de police urbaine, quartier, secteur. La police de proximité consiste à rapprocher les services de police de la population en mettant le citoyen au cœur du dispositif de sécurité, à la fois comme sujet et acteur de sa propre sécurité.



LES PRINCIPES DE LA POLICE DE PROXIMITÉ...

La police de proximité repose sur six grands principes :

- La **proximité** (accessibilité et disponibilité du service public) : la police nationale fournit des prestations de qualité au public par la déconcentration de ses services à l'échelle locale et un maillage approprié du territoire pour assurer une présence au plus près de la population.

¹ Ministère de l'intérieur, (2014), La police de proximité en République de Guinée: Doctrine et stratégie

- Le **partenariat** (concertation) : la proximité n'est plus l'affaire uniquement de la police et sa mise en œuvre se réalise en partenariat, en concertation et en puisant dans le capital social et culturel de la population, des organisations de la société civile et des élus locaux notamment via les Conseils Locaux de Sécurité de Prévention de la Délinquance (CLSPD) au niveau des communes et des fora de quartiers.
- La **prévention** : la police de proximité met l'accent sur la prévention, la gestion des conflits, ainsi que l'accueil, la prise en charge des victimes et la protection des populations les plus vulnérables. En particulier, elle offre des services de proximité aux femmes et aux enfants victimes de violences.
- La **résolution des problèmes** : la police de proximité s'attache en priorité à résoudre les problèmes d'insécurité tels qu'ils se posent à la population à l'échelle locale ; elle cherche à intervenir sur les causes de l'insécurité et ne se contente pas de répondre simplement de manière réactive et superficielle aux incidents.
- La **redevabilité** et la **transparence** : la police de proximité répond de son action devant les autorités et devant le public.
- Le **respect des droits de l'homme** : le respect des droits de l'homme de même que le respect des instruments légaux, nationaux et internationaux sont au cœur de la mission de la police de proximité.

TIMING	45 minutes d'exposé/15 minutes de questions/réponses
TECHNIQUE D'ANIMATION PÉDAGOGIQUE	Brainstorming
QUESTIONNAIRE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Comment reconnaît-on un policier ? 2. Qu'est-ce que la police de proximité ? 3. Comment le policier peut-il vous aider ? 4. Comment pouvez-vous aider le policier à vous aider ? 5. Comment sera notre société si la police accomplit bien sa mission ?
À RETENIR!!!	La Police Nationale de Guinée est une police républicaine au service des citoyens. Elle assure la sécurité et la libre circulation des personnes et de leurs biens.
MOTS CLÉS	Proche de l'élève, présent, rassurant

THÈME II / L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ





QU'EST-CE QUE LA CITOYENNETÉ ?

La citoyenneté est le fait pour un individu, pour une famille ou pour un groupe, d'être reconnu officiellement comme citoyen d'un Etat. Les droits civiques permettent de participer à la vie publique et politique, de pouvoir se porter candidat à des emplois publics, d'être électeur et d'être éligible.

QUI EST CITOYEN ?

Le citoyen² est une personne qui relève de la protection et de l'autorité d'un Etat, dont il est un ressortissant. Il bénéficie des droits civiques et politiques et doit accomplir des devoirs envers l'Etat (ex. payer les impôts, respecter les lois, remplir ses devoirs militaires, être juré de Cour d'assises...).

A l'instar des autres peuples, le peuple de Guinée se reconnaît dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen et dans les principes démocratiques hérités de son histoire. Il respecte les symboles républicains. Son emblème est le drapeau tricolore rouge, jaune et vert. L'hymne national est « Liberté ». La devise de la République est « Travail, Justice, Solidarité ». La fête de l'indépendance est le 02 octobre. La Guinée est une République unitaire, indivisible, laïque, démocratique et sociale.



COMMENT DEVIENT-ON CITOYEN GUINÉEN ?

La qualité de citoyen est liée à l'obtention de la nationalité. Il faut également être majeur. « On ne naît pas citoyen, mais on le devient », la citoyenneté est un long apprentissage, une quête continue de tout instant. Elle s'appuie sur le savoir-faire, le savoir-être et le savoir-agir. Dans ce contexte le but de l'éducation à la citoyenneté est d'assurer la participation à la vie sociale, culturelle, politique et aux principes de la démocratie³.

COMMENT SE CARACTÉRISE LA CITOYENNETÉ ?

- La vie socio-culturelle
 - La socialisation
 - La participation à la vie économique

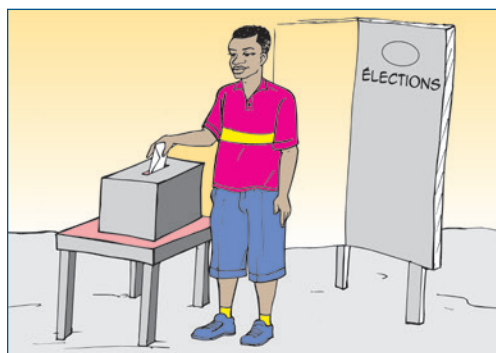
² CENAFOD, (2003), L'exercice de la citoyenneté: enjeux et défis pour les organisations de bases

³ Ambassade des USA, (2004), Guide de l'Education Civique.

- La vie politique
 - L'adhésion à un parti politique
 - Le droit de vote

LES DÉFIS DE LA CONSTRUCTION NATIONALE :

- La solidarité nationale
- Le dialogue inter ethnique et religieux
- La promotion de la diversité culturelle



QU'EST-CE QUE LA DÉMOCRATIE ?

La démocratie est le pouvoir du peuple par le peuple et pour le peuple. La démocratie inclut la souveraineté populaire, la constitutionnalité, l'égalité, la règle de la majorité, les droits des minorités, la justice, l'impartialité, les échanges d'idées libres et ouverts, le contrôle administratif civil de l'armée et les élections libres, transparentes et justes.

LA PRATIQUE DE LA DÉMOCRATIE IMPOSE TROIS TYPES DE POUVOIRS :

- Le **pouvoir exécutif** : il désigne le pouvoir chargé d'exécuter les lois, de définir les règles nécessaires à leur application et de gérer les affaires courantes de l'Etat.
- Le **pouvoir judiciaire** : il a pour mission de contrôler l'application de la loi, de l'interpréter en examinant la concordance entre une situation concrète et la loi en elle-même, puis de sanctionner son non-respect.
- Le **pouvoir législatif** : il est dévolu à l'Assemblée Nationale, où les députés, représentant le peuple, votent les lois.

Par ailleurs, les élections présidentielles, législatives et locales permettent d'élire des responsables auxquels on donne la latitude de diriger. C'est pourquoi il est important pour le citoyen d'exprimer son choix par le vote.

I

II

III

IV

V

VI

VII

VIII

IX

X

XI

XII



QUELS SONT MES DROITS EN TANT QUE CITOYEN ?

Les Guinéens sans distinction de sexe, de religion ou de croyance, possèdent des droits inaliénables. Sur le territoire de la République de Guinée, ces droits sont garantis à chacun et chacun a le devoir de les respecter. Les Guinéens naissent tous libres et demeurent égaux devant la loi. Le respect dû à la personne interdit toute atteinte à la dignité humaine. Ainsi, tous ont droit :

- A l'éducation et à l'instruction pour les enfants des deux sexes
- De circuler librement et de séjourner sur le territoire
- D'accéder à l'emploi selon les capacités
- De créer ou participer à une association
- De s'exprimer librement
- Au respect de la vie privée
- A la propriété
- De vote
- D'accès aux mandats électoraux
- D'être présumé innocent tant qu'on n'a pas été jugé coupable

UN CITOYEN A-T-IL DES DEVOIRS ?

Oui!!! Chaque citoyen guinéen à des devoirs⁴. Ces devoirs consistent à :

- Respecter la loi
- Respecter les droits des autres
- Contribuer selon ses capacités financières aux dépenses de la nation par le paiement des impôts
- Entretenir les biens publics
- Cultiver l'esprit de tolérance

4 ISSEG, (2008), Manuel pour l'éducation à la culture de la paix, aux droits humains et à la démocratie dans le système formel Guinée.

TIMING	30 minutes d'exposé/30 minutes de questions/réponses
TECHNIQUE D'ANIMATION PÉDAGOGIQUE	Jeu de rôle
QUESTIONNAIRE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Selon vous comment définit-on un citoyen responsable ? 2. Comment peut-on servir son pays ? 3. Pouvez-vous citer les principaux pouvoirs d'un régime démocratique ? 4. Qui exerce le pouvoir législatif dans une démocratie ? 5. Quelles sont les conditions à remplir pour vivre en paix au sein d'une communauté ?
À RETENIR!!!	Être citoyen, c'est avoir des droits mais aussi des devoirs. C'est avant tout être responsable et agir pour que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers.
MOTS CLÉS	Nationalité, respect de la loi

I

II

III

IV

V

VI

VII

VIII

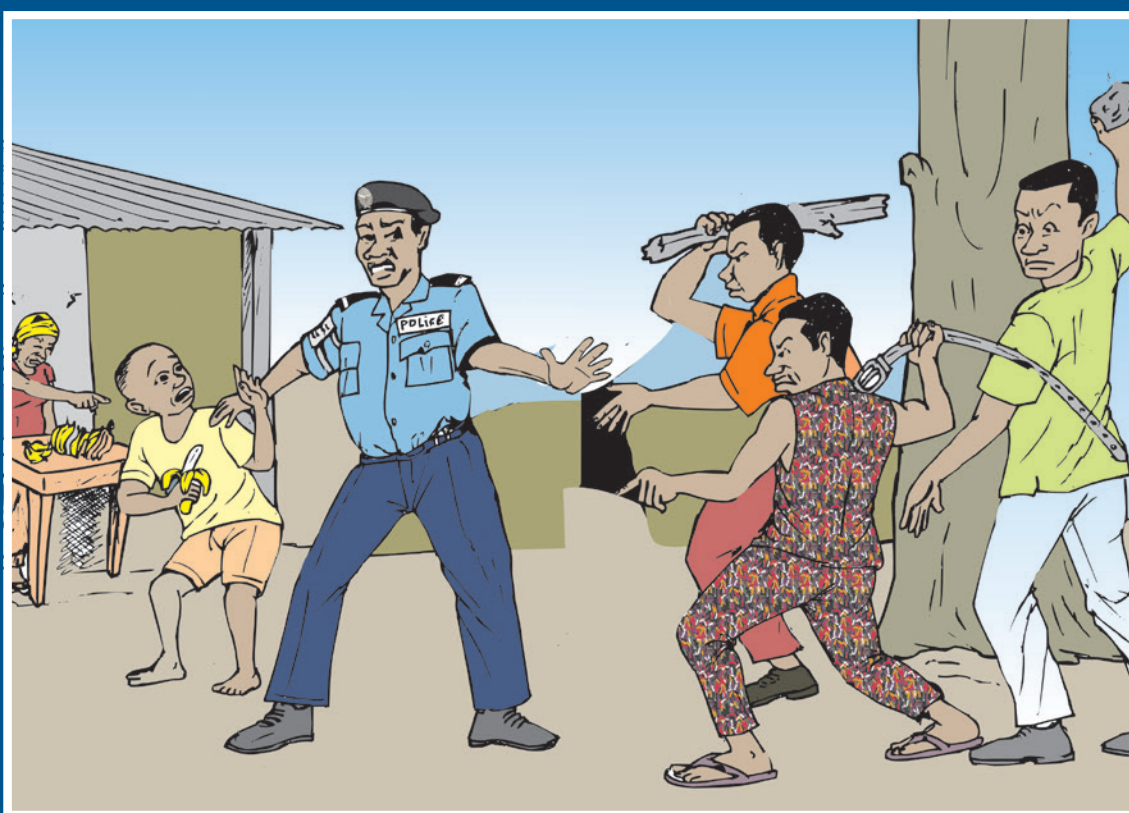
IX

X

XI

XII

THÈME III / LA PROTECTION DES MINEURS



QUE VEUT-ON DIRE PAR « MINEUR » ?

La Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant définit le mineur comme « Tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ».

De nos jours, de nombreux enfants en Guinée sont confrontés à divers problèmes dont la maltraitance, l'exploitation, le travail forcé, le mariage précoce et l'abandon.

Ainsi, pour la protection des mineurs, des mesures sont prises afin de prévenir et lutter contre les violences, l'exploitation et les abus à l'encontre de ceux-ci.

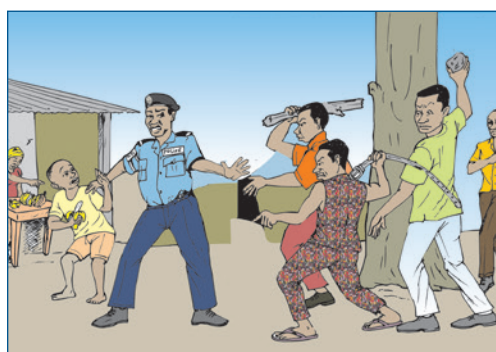


COMMENT PROTÉGER LES MINEURS ?

La protection des mineurs vise à prévenir, limiter ou faire disparaître les dangers qui les menacent. Lorsque le développement physique, psychique affectif ou social d'un mineur est menacé et que les parents ne peuvent y remédier seuls, le service de protection prend, d'entente avec les parents, les mesures de protection nécessaire.

Il s'agit de lutter contre les violences basées sur le genre, le recrutement des mineurs aux fins d'activités illicites, d'activités militaires, de prostitution et des travaux qui, par leur nature sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité du mineur.

Cependant, la meilleure façon de protéger les mineurs est de les doter des moyens de protection par l'acquisition des connaissances et des compétences dont ils ont besoin pour pouvoir prendre soin d'eux-mêmes. Ensuite, les familles doivent avoir la responsabilité sociale, morale et juridique en prenant soin des enfants et satisfaire à leurs besoins élémentaires. Enfin, l'Etat a la responsabilité première d'assurer le droit à la protection des enfants.



POURQUOI PROTÉGER LE MINEUR ?

Les conséquences de la maltraitance du mineur au plan social et sanitaire vont des troubles du développement physique et neurologique, cognitif et émotionnel, jusqu'au décès. Ainsi, le mineur soumis à la violence, à l'exploitation, à la maltraitance et à l'abandon moral court plusieurs risques :

- Une espérance de vie écourtée
- Une médiocre santé physique et mentale

- Des difficultés scolaires (pouvant aller jusqu'à l'abandon de la scolarité)
- Une faible estime de soi
- Un développement de comportements extrêmement passifs ou agressifs
- Des relations interpersonnelles difficiles
- Des dépressions pouvant conduire à des tentatives de suicide
- Des blessures physiques
- Des grossesses précoces ou non désirées
- Les IST-VIH/SIDA
- La consommation d'alcool et des drogues
- Des médiocres aptitudes parentales, une fois parvenus à l'âge adulte
- Une vie de sans abri, condamné à l'errance et à l'isolement.



QUEL RAPPORT ENTRE LE POLICIER ET LE MINEUR ?

Les chartes de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union Africaine, les conventions et protocoles internationaux relatifs aux droits de l'enfant, le code de procédure pénale et le code de l'enfant guinéen canalisent l'action de la police dans la protection des mineurs.

• Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant :

Art. 3 : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »

Art. 12 : « L'enfant a droit dans toutes les questions ou procédures le concernant, d'exprimer librement son opinion et de voir cette opinion prise en considération... »

Art. 21 : Les autorités compétentes doivent informer immédiatement les parents du mineur de son arrestation et examiner sans délais la question de la libération de celui-ci.

Art. 37 :

a) Nul enfant ne doit être soumis à la torture, à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à l'arrestation ou à la détention illégale.

I

II

III

IV

V

VI

VII

VIII

IX

X

XI

XII

- b) Nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible.
- c) Tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge. En particulier, tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et il a le droit de rester en contact avec sa famille par la correspondance et par les visites, sauf circonstances exceptionnelles.
- d) les enfants privés de liberté ont le droit d'avoir rapidement accès à l'assistance juridique ou toute autre assistance appropriée, ainsi que le droit de contester la légalité de leur privation de liberté devant un Tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale, et à ce qu'une décision rapide soit prise en la matière.



Art. 40: « Tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale reconnu coupable d'avoir commis un délit, a droit à un traitement (...) qui vise sa réintégration dans la société ».

• **Charte Africaine des droits et du bien-être de l'Enfant:**

Art. 17: « le but essentiel du mineur durant le procès et aussi s'il est déclaré coupable d'une infraction pénale est son amendement, sa réintégration au sein de sa famille et sa réhabilitation sociale. (...) les autorités compétentes (police et gendarmerie, parquet ou autre) doivent informer immédiatement les parents des mineurs de son arrestation et examiner sans délai la question de la libération de celui-ci. »

Art. 61: « Lorsque la personne gardée à vue est un mineur entre 13 et 18 ans, l'officier de police judiciaire doit la retenir dans un local spécial différent de celui des détenus majeurs. »

• **Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté.**

Art. 17: « Les mineurs en état d'arrestation ou en attente de jugement sont présumés innocents et traités comme tels... »

Art. 60: « Tout mineur en état d'arrestation ou de détention doit avoir le droit de recevoir des visites régulières et fréquentes de sa famille (...) Et de ses défenseurs (...) Après 48 heures le mineur retenu a droit d'être vu par un médecin, s'il en exprime le besoin. »

• **Ensemble des règles minimales des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineur (règles de Beijing)**

Art. 7.1: « les garanties fondamentales de la procédure telles que la présomption d'innocence, le droit à être informé des charges, le droit de garder le silence, le droit à l'assistance d'un conseil,

le droit à la présence d'un parent ou tuteur, le droit d'interroger et de confronter les témoins et le droit à un double degré de juridiction sont assurées à tous les stades de la procédure. »

Art. 12.1 : «pour s'acquitter au mieux leur fonction, les officiers de police qui s'occupent fréquemment ou exclusivement de mineurs ou qui se consacrent essentiellement à la prévention de la délinquance juvénile doivent recevoir une instruction et une formation spéciales. Dans les grandes villes, des services de police spéciaux devraient être créés à cette fin. »



LÉGISLATION DU CODE DE L'ENFANT GUINÉEN EN VIGUEUR CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS...

- **Code de procédure pénale de la Guinée**

Art. 61 : «Lorsque la personne gardée en vue est un mineur (...) L'officier de police judiciaire doit la retenir dans un local spécial isolé des détenus majeurs. »

Art. 65 : «Lorsque les officiers de police judiciaire commettent des abus dans l'application de la mesure de garde à vue (...) soit infligé des sanctions disciplinaires à l'auteur des abus. »

- **Code de procédure pénale révisé**

Art. 65 : «...Lorsque les officiers de Police Judiciaire commettent des abus dans l'application de la mesure de garde à vue, le procureur de la république en informe le procureur général qui saisit la chambre d'accusation. Celle-ci peut selon le cas soit infliger une sanction disciplinaire à l'auteur des abus, soit engager des poursuites judiciaires si une infraction pénale a été commise. »

I

II

III

IV

V

VI

VII

VIII

IX

X

XI

XII

TIMING	45 minutes d'exposé/15 minutes de questions/réponses.
TECHNIQUE D'ANIMATION PÉDAGOGIQUE	Questions/Réponses
QUESTIONNAIRE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Selon vous qu'est-ce qu'un mineur ? 2. Comment doit se conduire un mineur ? 3. Citez quelques instruments juridiques qui accordent la protection aux mineurs ? 4. Quelle est la responsabilité du policier vis-à-vis du mineur ? 5. Quel rôle jouent les parents et l'Etat dans la protection du mineur ?
À RETENIR!!!	La protection du mineur vise à prévenir, limiter ou faire disparaître tout danger qui menace son plein épanouissement au sein de sa famille et de la société en général.
MOTS CLÉS	Elève de moins de 18 ans, danger, protection



THÈME IV / LA PRÉVENTION ROUTIÈRE





QU'EST-CE QUE L'INSÉCURITÉ ROUTIÈRE ?

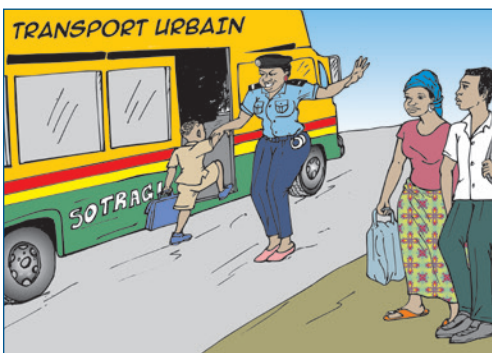
L'insécurité routière⁵ est la résultante des infractions au code de la route. Si chacun d'entre nous adopte durablement une conduite responsable, ensemble, nous pourrions éviter les drames de la route. Ce guide nous rappelle les bonnes pratiques en conduite, les règles essentielles à respecter afin de préserver sa vie et celle des autres et de se déplacer en toute sérénité.

QUELQUES BONNES PRATIQUES EN PRÉVENTION ROUTIÈRE !

- Le piéton doit :
 - Marcher sur le trottoir
 - Regarder à gauche et à droite avant de traverser la route
 - Être vigilant par rapport au stationnement brusque des véhicules
- Le conducteur doit :
 - Être majeur
 - Avoir un permis de conduire
 - Connaître son véhicule
 - Avoir les équipements obligatoires du véhicule
 - Respecter le code de la route
- Le conducteur avant de démarrer doit :
 - Régler son siège
 - Régler ses rétroviseurs
 - Mettre sa ceinture de sécurité
 - S'assurer que le balai, le klaxon et les feux fonctionnent
 - Installer les enfants dans un dispositif adapté
 - Ne pas conduire sous l'emprise de la drogue ou d'alcool
 - Être prudent en cas de prise de médicaments
 - Être attentif aux autres usagers



⁵ Le guide du bon conducteur dans le cadre de la charte sécurité routière, (2013), Fotolia, Thinkstock



- Durant le voyage, le conducteur doit :
 - Eviter d’être sous l’emprise de la drogue ou d’alcool
 - Eviter de faire usage d’un téléphone
 - Etre prudent en cas de prise de médicaments
 - Eviter d’être distrait par les personnes à bord ou autres stimuli
 - Se reposer en cas de fatigue ou de sommeil
 - Respecter les limitations de vitesse
 - Maintenir la distance de sécurité
 - Ralentir à l’approche d’un passage à niveau
 - Respecter la signalisation routière
 - Etre attentif aux autres usagers

- La police veille à ce que le conducteur :
 - Ne téléphone pas en conduisant
 - Respecte les limitations de vitesse
 - Maintienne la distance de sécurité
 - Ralentisse à l’approche d’un passage à niveau
 - Respecte la signalisation routière
 - Tienne compte des autres usagers
 - Ait les équipements obligatoires du véhicule

- L’Etat doit veiller à :
 - La planification du réseau routier
 - La reconstruction et au tracé des tronçons routiers et des intersections
 - La signalisation et le marquage routier
 - L’entretien de la voirie
- L’élève doit être impliqué dans :
 - L’éducation à la sécurité routière
 - Le mode de transport respectueux de l’environnement
 - La définition d’itinéraires sûrs pour se rendre à l’école
 - L’apprentissage de la traversée de la route

Toute infraction routière est sanctionnée par le code de la sécurité routière.

I

II

III

IV

V

VI

VII

VIII

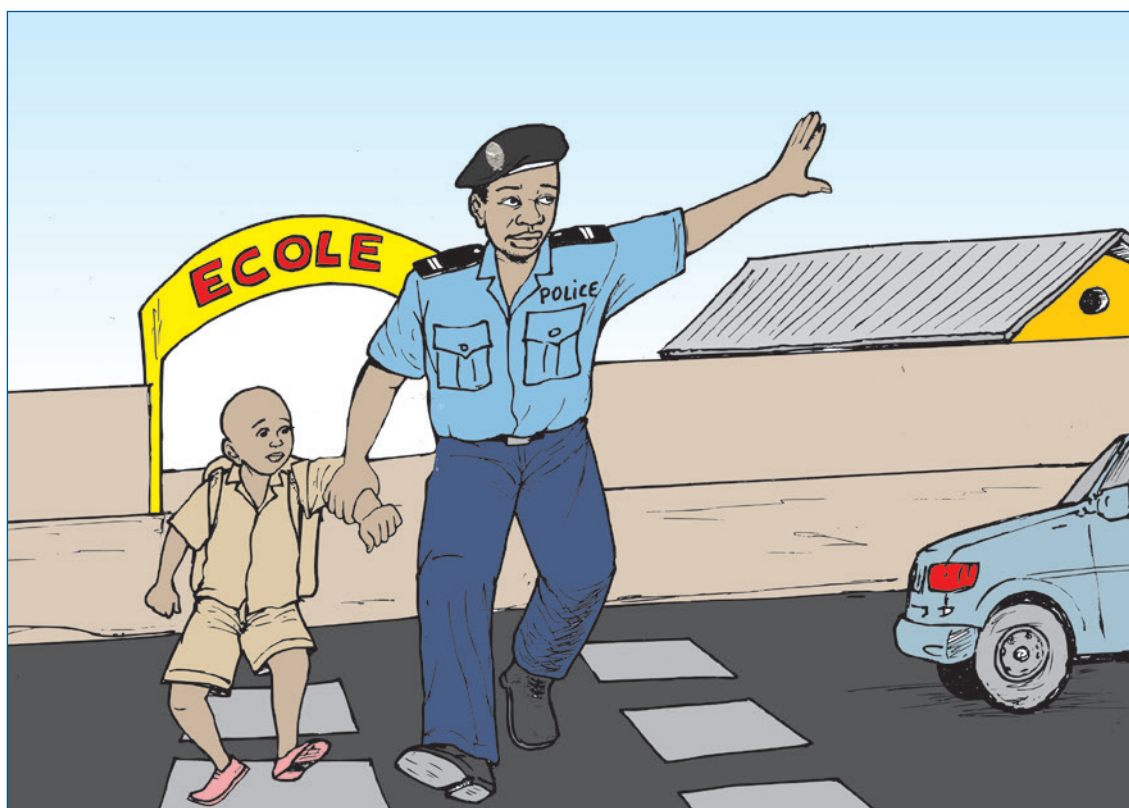
IX

X

XI

XII

TIMING	30 minutes d'exposé/30 minutes de questions/réponses
TECHNIQUE D'ANIMATION PÉDAGOGIQUE	Brainstorming
QUESTIONNAIRE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Connaissez-vous le code de la route ? 2. Quelles sont les précautions à prendre pour traverser une route avec moins de risque d'accident ? 3. Qu'est ce qui cause les accidents de la circulation ? 4. Pensez-vous que les usagers respectent le code de la route à Conakry ? 5. Quel peut être le rôle du policier dans la régulation de la circulation routière ?
À RETENIR!!!	La sécurité routière est un comportement de conduite citoyen permettant de diminuer le risque d'accident.
MOTS CLÉS	La route, les véhicules, les usagers, la sécurité



THÈME V / LA LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE



La prévention de la toxicomanie se développe dans différents milieux. Mais la prévention en milieu scolaire est importante pour le développement des élèves.



QU'EST-CE QUE LA TOXICOMANIE ?

La toxicomanie est l'addiction aux drogues et à l'alcool. Des centaines de substances répondent à cette définition. Il peut s'agir de plantes (marijuana, champignons, coca, qat, tabac...) ou de leurs dérivés (haschich, huile de cannabis, opium), d'alkaloïdes extraits de ces plantes (cocaïne, morphine, mescaline...) ou obtenus par semi-synthèse (héroïne, LSD), ou par synthèse de substances synthétiques inconnues dans la nature (drogues de synthèse ou « designer drugs » comme les amphétamines ou les opioïdes de synthèse, l'ecstasy), ou des médicaments détournés de leur usage thérapeutique (médicaments psychotropes, les tranquillisants ou anxiolytiques, les somnifères ou hypnotiques, les neuroleptiques et les antidépresseurs), de l'alcool et de solvants organiques divers (inhalant), les poppers et les produits dopants.



QUELLES SONT LES CAUSES DE LA TOXICOMANIE ?

Les facteurs liés au milieu qui risquent d'encourager l'abus des drogues sont notamment les suivants :

- La consommation de drogue dans la famille
- L'adolescent qui fait l'objet de sévices physiques ou sexuels ou d'agressions psychologiques ou verbales
- L'appartenance à des groupes de jeunes qui abusent des drogues
- Le jeune sans foyer qui vit dans la rue
- L'existence de longues périodes d'oisiveté
- L'inexistence de possibilités d'emploi
- La facilité de se procurer des substances licites et illicites

LES EFFETS DE LA TOXICOMANIE

- Au plan social
 - Les difficultés scolaires
 - L'irresponsabilité civile
 - Le suicide
 - L'homicide



- Au plan psychologique
 - La nervosité et l'irritabilité
 - L'angoisse
 - La dépression
 - La diminution de la vigilance
 - L'agressivité
 - La schizophrénie
 - Les délires paranoïds
 - La difficulté de concentration
 - L'insomnie et l'amnésie
- Au plan sanitaire
 - Le gonflement des vaisseaux sanguins (yeux rouges)
 - Les troubles digestifs et respiratoires
 - Les maladies cardiovasculaires
 - Les hépatites A, B et C, les IST-VIH/SIDA et le cancer
 - Le décès



LES COMPORTEMENTS À ADOPTER POUR LUTTER CONTRE LA TOXICOMANIE

Les principaux facteurs qui protègent l'individu contre la toxicomanie sont les suivants :

- Entretenir de bonnes relations personnelles avec les autres
- Apprendre à être responsable
- Mettre en vigueur des lois qui réglementent l'usage des drogues
- Promouvoir activement l'estime de soi de chaque élève
- Mobiliser les élèves dans des activités stimulantes incitant à un mode de vie favorable à leur santé (pratique du sport, par exemple)
- Fonder des relations solides entre l'école et le milieu familial
- Lutter contre l'embrigadement des jeunes dans les gangs

I

II

III

IV

V

VI

VII

VIII

IX

X

XI

XII

TIMING	30 minutes d'exposé/30 minutes de questions/réponses
TECHNIQUE D'ANIMATION PÉDAGOGIQUE	Jeu de rôle
QUESTIONNAIRE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avez-vous déjà rencontré un toxicomane ? 2. Existe-t-il des genres de drogues dont vous avez déjà entendu parler ? 3. Connaissez-vous les méfaits de la drogue au plan sanitaire et social ? 4. Qu'est-ce qui favorise la toxicomanie chez les jeunes ? 5. Quels sont les rôles d'un policier face aux toxicomanes ?
À RETENIR!!!	La toxicomanie est un danger pour l'épanouissement des jeunes au sein de la société.
MOTS CLÉS	Drogue, addiction, santé, alcool

THÈME VI / LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DOMESTIQUES



QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE DOMESTIQUE ?

La violence domestique se traduit ordinairement par des comportements abusifs et coercitifs tels que des sévices physiques ou psychologiques et des abus sexuels au sein du foyer familial..



LES CAUSES DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE...

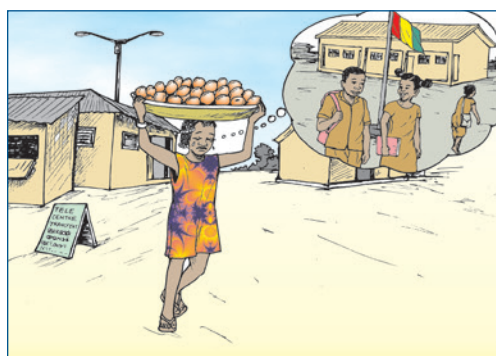
La violence domestique est due à de multiples facteurs :

- Les facteurs sociaux et culturels institutionnalisés, complexes et entremêlés, ont maintenu les femmes et les enfants dans une condition qui les expose à la violence dirigée contre eux.

Exemple : le respect absolu de l'homme dans les sociétés de type hiérarchisées.

- Les mécanismes traditionnels et socio-économiques qui accordent la supériorité à l'homme sur les femmes et les enfants qui contribuent largement à la violence domestique.

Exemple : la supériorité socioéconomique de l'homme dans les sociétés traditionnelles.



COMMENT IDENTIFIER LES SIGNES D'UNE PERSONNE QUI SUBIT DES VIOLENCES DOMESTIQUES ?

Une personne qui subit des violences domestiques est reconnue par :

- Un changement de comportement
- Un changement d'attitude et d'humeur
- L'expression d'un mal-être personnel
- La surconsommation de médicaments, d'alcool et de drogues
- L'arrêt d'activités professionnelles, sportives et associatives
- La dépression et l'anxiété
- Le manque d'estime de soi
- Les troubles obsessionnels compulsifs
- Les névroses post-traumatiques
- La négation des violences



COMMENT LUTTER CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE ?

- La législation : l'Etat met en place des dispositifs légaux de protection des femmes et des enfants.
- L'action policière : la police doit arrêter tout auteur de violence domestique.
- La criminalisation : certaines formes de violences domestiques peuvent être considérées comme des crimes.
- La coopération institutionnelle : toutes les institutions de la République doivent interagir pour lutter contre la violence domestique.
- Les services de formation et de soutien collectif : les entités en charge de lutte contre la violence domestique doivent porter à la connaissance du public, les risques de la violence domestique et apporter une prise en charge aux victimes.
- La prévention : faire de la sensibilisation contre la violence domestique.

Art 385: L'expression «traite des personnes» désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une traite des personnes, même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa 2 du présent article.

Art 386: Est puni d'un emprisonnement de 3 à 10 ans et d'une amende de 1.000.000 à 3.500.000 francs guinéens, tout auteur ou complice convaincu de traite d'enfants. La tentative est punie comme le délit lui-même.

Art 387: La peine est de 5 à 20 ans de réclusion criminelle à temps et l'amende de 5.000.000 à 10.000.000 de francs guinéens contre tout auteur ou complice de traite d'enfant commise dans les circonstances suivantes :

- La victime est âgée de moins de 15 ans au moment de la commission des faits ;
- L'acte a été commis par violence, actes de tortures ou de barbarie ;
- L'auteur a fait usage de stupéfiants pour altérer la volonté de la victime ;

I

II

III

IV

V

VI

VII

VIII

IX

X

XI

XII

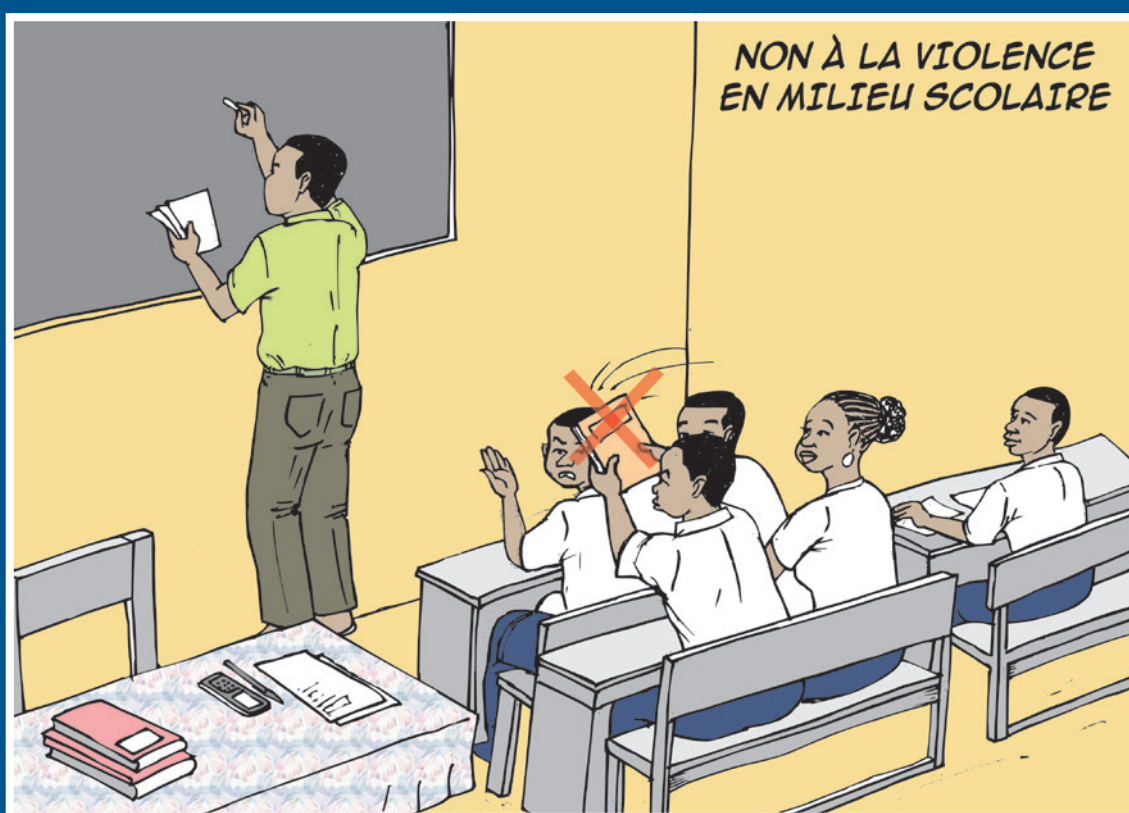
- L'auteur était porteur d'une arme apparente ou cachée ;
- La victime a été séquestrée ou exposée dans un endroit public ou privé ;
- Les actes de traite ont causé à l'enfant une incapacité physique, morale ou mentale ou toute autre séquelle médicalement constatée ;
- La traite est l'œuvre d'un groupe organisé ;
- L'enfant a été soumis aux pires formes de travail ;
- L'infraction avait pour but le prélèvement d'un ou plusieurs organes de l'enfant ;
- En cas de récidive.

Art 170: L'autorité appartient aux père et mère pour protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé, sa moralité et son développement. Ils ont à son égard droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation.

Art 202: Peuvent être déchus de l'autorité parentale par une disposition expresse du jugement pénal, les père et mère qui sont condamnés, soit comme auteurs, coauteurs ou complices d'un crime ou délit commis sur la personne de leur enfant, soit comme coauteurs ou complices d'un crime ou délit commis par leur enfant.

TIMING	30 minutes d'exposé/30 minutes de questions/réponses
TECHNIQUE D'ANIMATION PÉDAGOGIQUE	Brainstorming
QUESTIONNAIRE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Citez quelques indicateurs de la violence domestique ? 2. Avez-vous déjà été victime de violence à la maison ou à l'école ? 3. Quelles peuvent être les conséquences de la violence sur la vie d'un élève ? 4. Qui sont ceux qui sont les plus exposés à la violence domestique ? 5. Comment aider le policier à sensibiliser sur la prévention de la violence domestique ?
À RETENIR!!!	La prévention contre la violence domestique est un gage pour l'avenir des élèves.
MOTS CLÉS	Violence, maison, parentalité

THÈME VII / LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE



DÉFINITION DE LA VIOLENCE SCOLAIRE

La violence scolaire désigne les actes violents commis dans les établissements scolaires et dirigés contre les élèves, les enseignants ou les établissements eux-mêmes.

Les violences en milieu scolaire portent atteinte aux droits de l'enfant et compromettent gravement la réalisation de l'éducation des filles en particulier.



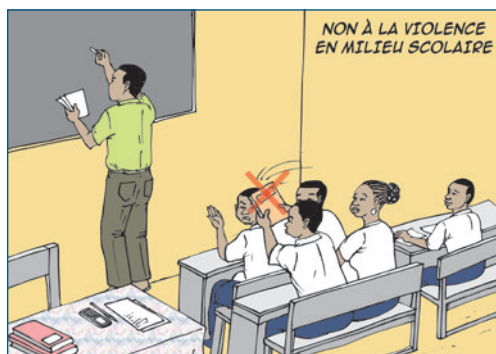
LES DIFFÉRENTS TYPES DE VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE

Les violences en milieu scolaire sont complexes et présentent des aspects multiples :

- Les agressions physiques
 - Les corvées et autres tâches que les enseignants exigent des enfants
 - Les châtiments corporels
 - Les sanctions disciplinaires discriminatoires
 - La consommation de l'alcool et de tabac dans l'environnement scolaire
 - Le racket
 - Les agressions sexuelles
- Les harcèlements
 - Les brimades
 - Les stéréotypes
 - Le harcèlement verbal ou sexuel
 - Les chahuts
 - La stigmatisation
 - Les injures
 - Les menaces physiques

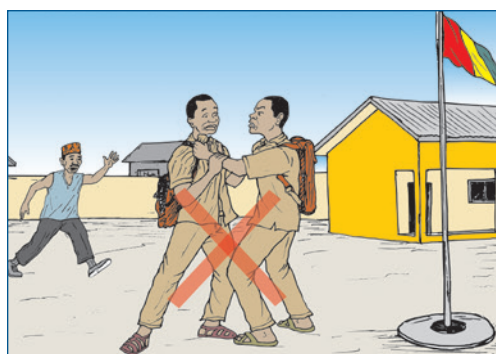
LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Le harcèlement scolaire est une appellation générique pour désigner des comportements et/ou des attitudes agressives mises en œuvre de manière répétitive par un ou plusieurs élèves, dans le but d'exclure ou d'humilier l'un d'entre eux et/ou s'installer, par rapport à lui, dans un rapport systématique de dominance.



LES DIFFÉRENTES FORMES DE HARCÈLEMENTS :

- Le **bullying** : définit un ensemble de petites attaques répétées et d'assauts incessants qui ont pour but de produire de l'agacement de celui qui le subit.
- Le **mobbing** : fait référence à la tendance des membres les plus forts du groupe à agresser de manière continue ou à rudoyer de manière répétée les sujets faibles au sein même de leur clan.
- Le **racket** : désigne une stratégie violente visant, à partir d'agressions répétées et/ou de menaces continues, à contraindre le sujet dominé à se déposséder de ce qui lui appartient ou à l'obliger à payer un tribut en échange de sa sécurité.



LES TROIS TYPES DE HARCELEURS

- Le harceleur dominant : il n'a pas conscience de ce qu'il fait, il fait rire. C'est le type le plus répandu.
- Le harceleur ancien harcelé : quelqu'un qui a été harcelé, multiplie la probabilité de devenir harcelé.
- Le harceleur suiveur : celui qui est dans la « petite cour », qui reste dans son entourage proche et essaie d'en avoir les faveurs.

LES CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE SCOLAIRE

- L'absentéisme scolaire
- Les coups et blessures
- La destruction des infrastructures scolaires
- La perturbation des programmes d'enseignement
- Le décrochage scolaire
- Le redoublement
- La co-production de la violence scolaire
- L'homophobie
- L'hystérie
- Les grossesses indésirées
- Les IST-VIH/SIDA

- I
- II
- III
- IV
- V
- VI
- VII**
- VIII
- IX
- X
- XI
- XII



COMMENT LUTTER CONTRE LA VIOLENCE SCOLAIRE ?

Les élèves sont les premiers acteurs de leur prévention, ils doivent coopérer avec l'administration de l'école, les parents et le policier référent par :

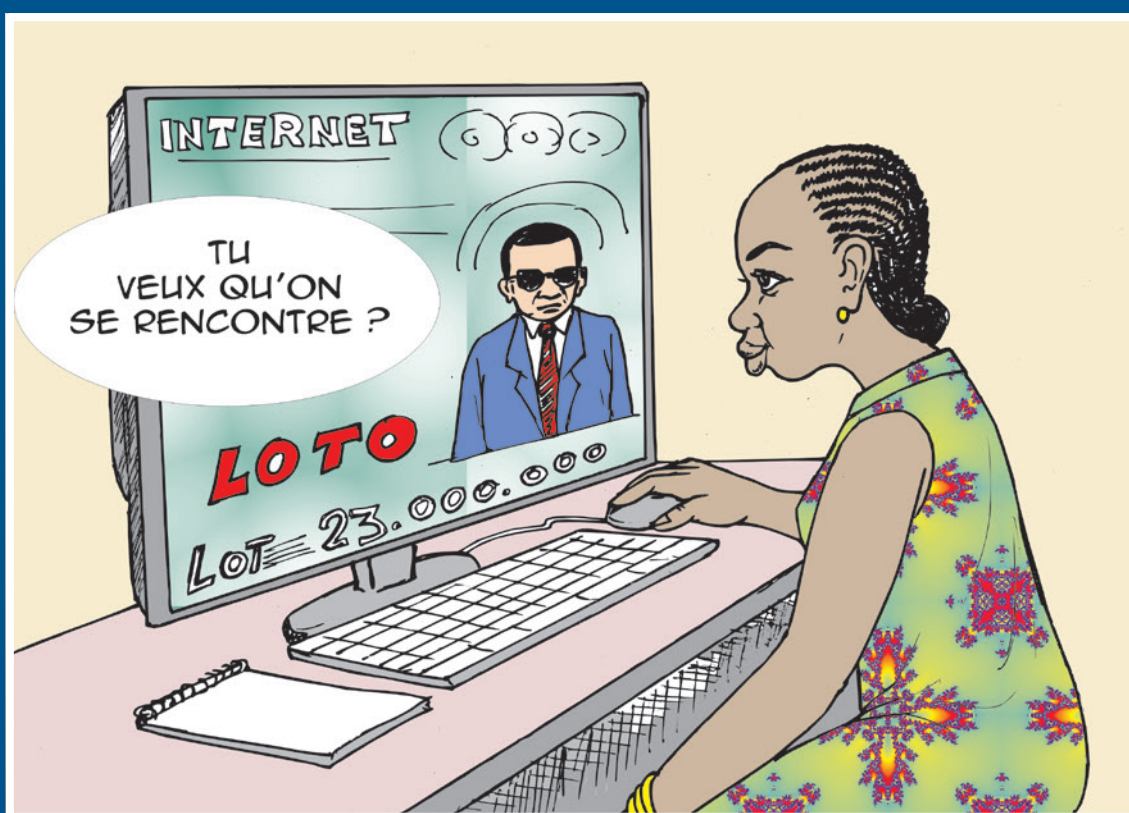
- La sensibilisation des élèves et des enseignants sur les conséquences de la violence en milieu scolaire
- L'apprentissage de l'éducation civique
- Le respect du règlement intérieur
- La prévention des actes de violences
- La formation à la citoyenneté des élèves
- La prise en charge judiciaire et psychosociale

Ces actions doivent permettre de :

- Signaler tout cas de violence scolaire aux autorités de l'école
- Informer les parents sur les cas de violence
- Réaliser des actions visant au respect de la discipline
- Développer le sentiment de justice
- Identifier les auteurs de violence

TIMING	30 minutes d'exposé/30 minutes de questions/réponses
TECHNIQUE D'ANIMATION PÉDAGOGIQUE	Brainstorming
QUESTIONNAIRE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Comment se manifeste la violence scolaire ? 2. Avez-vous été victimes de violence scolaire ? 3. Avez-vous été auteurs de violence en milieu scolaire ? 4. Quelles peuvent être les conséquences de la violence scolaire ? 5. Comment prévenir la violence scolaire ?
À RETENIR!!!	La violence en milieu scolaire constitue un facteur de décrochage scolaire, prépare ton avenir et celui de tes amis en disant non à la violence en milieu scolaire.
MOTS CLÉS	Signaler, informer, prévenir

THÈME VIII / LES RISQUES LIÉS À L'INTERNET





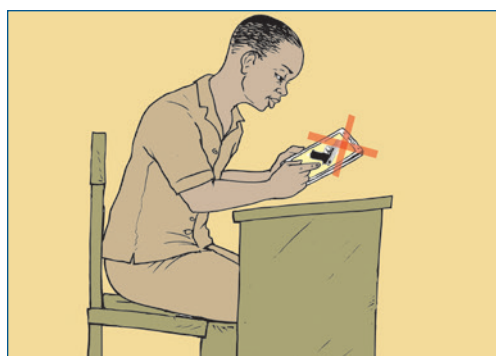
DÉFINITION DES RISQUES LIÉS À L'INTERNET

Les risques liés à l'internet désignent les infractions commises par le mauvais usage des réseaux informatiques et des réseaux sociaux. La prolifération des téléphones portables, des tablettes et des smart phones en Guinée, a favorisé la connexion de nombreux jeunes sur les réseaux sociaux. Certains préfèrent utiliser Facebook et Viber, d'autres par contre sont accros à Whatsapp ou lmo...Il est certes bon d'être « In » mais l'usage incontrôlé des réseaux sociaux n'est toujours pas sans risques. Les jeunes doivent être sensibilisés sur les risques encourus liés à l'utilisation de l'internet.

En effet, l'essor des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) a contribué à l'avènement de certaines formes de violences sur les jeunes les plus vulnérables (la cybercriminalité, le cyber-harcèlement, la pédopornographie et la pédophilie).

Lorsqu'on utilise l'internet, il faut faire attention aux :

- Pseudonymes utilisés
- Images et récits postés sur internet
- Contenus des vidéos sur internet
- Rencontres faites par l'intermédiaire des réseaux sociaux

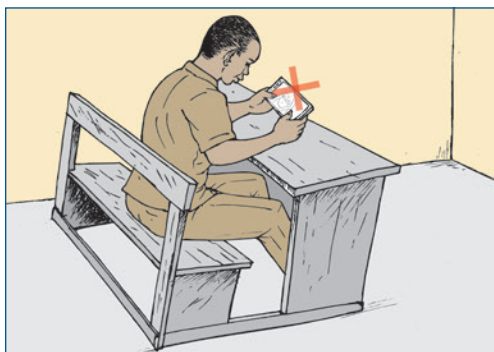


TPOLOGIES DES CAS DES RISQUES LIÉS À L'INTERNET...

- Atteinte à la confidentialité ou « hacking »
- Atteinte à l'intégrité du système informatique
- Réseau de pédophilie ou de trafic d'enfants
- Accès à la pornographie
- Harcèlement moral
- Vol d'identité

COMMENT LES JEUNES SONT-ILS VICTIMES DES RISQUES LIÉS À L'INTERNET ?

Alors que le numérique fait désormais partie intégrante de nos vies personnelles et professionnelles, les nouvelles technologies, omniprésentes, sont pourtant porteuses de nouveaux risques pesant lourdement sur les jeunes.



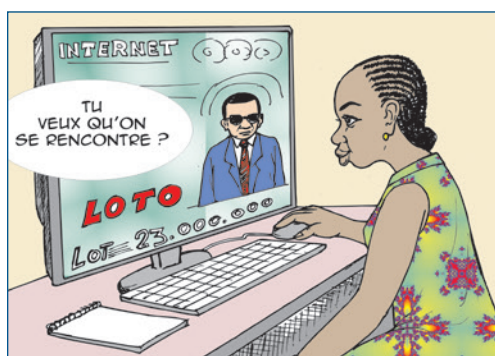
En effet, échanger ou « tchater » par l'intermédiaire de l'internet n'est pas sans risques. Des personnes mal-attentionnées utilisent les réseaux sociaux pour entrer en contact avec des jeunes filles et garçons sur les chats, les messageries Facebook, Viber, Imo, Whatsapp....

Certains délinquants (hommes et femmes) font croire qu'ils sont encore très jeunes pour mieux se rapprocher des enfants et des adolescents, pour les convaincre de les rencontrer pour de vrai et pour ensuite abuser d'eux.

Parfois ce sont aussi des adolescentes et des adolescents qui embêtent, harcèlent ou menacent les plus jeunes en voulant publier des choses affreuses sur leurs amis d'école pour les brimer.

COMMENT RECONNAÎTRE UNE PERSONNE QUI HARCÈLE SUR INTERNET ?

- Il se comporte de manière beaucoup trop familière avec toi
- Il trouve chouette que tu sois si jeune
- Il te fait des compliments exagérés
- Il veut connaître tous les détails de ton corps
- Il te parle essentiellement de sexe et utilise un vocabulaire cochon et obscène
- Il te demande si tu as déjà vécu une expérience sexuelle et si tu peux t'imaginer de sortir avec une personne adulte
- Il veut savoir si tu es seul(e)
- Il veut absolument te parler au téléphone
- Il te demande ton vrai nom, tes numéros de téléphone de la maison et du portable, ton adresse ou le nom de ton école
- Il te presse pour que tu le rencontres dans l'intimité
- Il veut t'offrir des cadeaux qui coûtent chers



QUELQUES BONNES PRATIQUES POUR ÉCHAPPER AUX RISQUES LIÉS À L'INTERNET !

- Choisis avec soin tes mots de passe et ne jamais les communiquer à un tiers
- Utilise toujours un pseudonyme qui n'a aucun lien avec toi
- Ne communique jamais ton identité et ton adresse à

I

II

III

IV

V

VI

VII

VIII

IX

X

XI

XII

un inconnu

- Sois très méfiant
- Ne te rends jamais seul à un rendez-vous
- Informe tes parents des différentes rencontres douteuses
- N'envoie jamais une photo de toi
- Avertis tes parents en cas d'harcèlement
- Evite de te rendre accro au net
- Ne commente pas des scènes de brimade ou d'humiliation

CADRE JURIDIQUE GUINÉEN (CODE DE L'ENFANT GUINÉEN) CONCERNANT LA PORNOGRAPHIE ET LA PÉDOPORNOGRAPHIE

Le paragraphe 3 : De la pornographie et de la pédopornographie mettant en scène des enfants, précise :

Art. 359: On entend par pornographie mettant en scène des enfants toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un Enfant, à des fins principalement sexuelles. Le fait de produire, de distribuer, de diffuser, d'importer, d'exporter, d'offrir, de rendre disponible, de vendre, de se procurer ou procurer à autrui ou de posséder tout matériel représentant par quelque moyen que ce soit un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou représentant des organes sexuels d'un enfant sera puni d'un emprisonnement de 1 à 5 ans et d'une amende de 300.000 à 1.000.000 de francs guinéens. Le coupable pourra, en outre être condamné de 5 à 10 ans d'interdiction de séjour.

Art. 360: Sont considérés comme infractions et réprimés conformément aux peines portées à l'article 359 ci-dessus, les comportements suivants :

1. La production de pornographie enfantine en vue de sa diffusion par le biais d'un système informatique ;
2. L'offre ou la mise à disposition de pornographie enfantine par le biais d'un système informatique ;
3. La diffusion ou la transmission de pornographie enfantine par le biais d'un système informatique ;
4. Le fait de se procurer ou de procurer à autrui de la pornographie enfantine par le biais d'un système informatique ;

5. La possession de pornographie enfantine dans un système informatique ou un moyen de stockage de données informatiques;
6. La représentation de manière visuelle :
 - D'un enfant se livrant à un comportement sexuellement explicite;
 - D'une personne qui apparaît comme un enfant se livrant à un comportement sexuellement explicite;
 - Des images réalistes représentant un enfant se livrant à un comportement sexuellement explicite.

TIMING	30 minutes d'exposé/30 minutes de questions/réponses
TECHNIQUE D'ANIMATION PÉDAGOGIQUE	Questions/Réponses
QUESTIONNAIRE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Qu'est-ce qu'un réseau social ? 2. Etes-vous sur un réseau social ? 3. Avez-vous déjà été victime des risques liés à l'internet ? 4. Quelles sont les mesures de sécurité que vous utilisez lorsque vous vous connectez ? 5. Informez-vous vos parents de vos différentes rencontres sur l'internet ?
À RETENIR!!!	L'internet n'est pas mauvais en soit mais son mauvais usage fait courir beaucoup de risques.
MOTS CLÉS	NTIC, réseaux sociaux, cybercriminalité

I

II

III

IV

V

VI

VII

VIII

IX

X

XI

XII

THÈME IX / LA LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS EN MILIEU SCOLAIRE





DÉFINITION DE L'INCIVILITÉ

L'incivilité est le manque de civilité. C'est un comportement qui ne respecte pas les règles de la vie en société comme la politesse, le respect d'autrui, la courtoisie, l'ordre public, c'est-à-dire ce qu'on attend d'un individu « civilisé ».

De nos jours, nombreux sont les élèves qui pratiquent des incivilités en milieu scolaire. Or, l'école est le lieu de socialisation des élèves. C'est aussi l'endroit idéal où les enseignants inculquent des valeurs citoyennes aux élèves. Mais parfois, bon nombre d'enseignants se plaignent des comportements insupportables de certains élèves en situation de classe.



QUELQUES INCIVILITÉS :

- Laisser traîner les ordures ou les restes de nourriture dans la classe ou dans la cours de l'école
- Consommer de l'alcool ou de la drogue à l'école
- Bâiller en classe en faisant du bruit
- Se déplacer sans autorisation
- Chanter, siffler, intervenir sans avoir été sollicité par l'enseignant, l'interrompre
- Mettre des écouteurs bluetooth
- Jouer avec son téléphone
- Regarder ailleurs lorsque l'enseignant parle
- Arriver en retard à l'école



D'autres élèves par contre sont interpellés par les enseignants lorsqu'ils utilisent contre leurs camarades des objets dangereux :

- Des ciseaux
- Des lames
- Des aiguilles
- Des pointes ou épines
- Des bouts de compas
- Des tournevis
- Des petits couteaux
- Des coupecoupes
- Des pistolets



COMMENT LUTTER CONTRE LES INCIVILITÉS À L'ÉCOLE ?

On peut lutter contre les incivilités à l'école par :

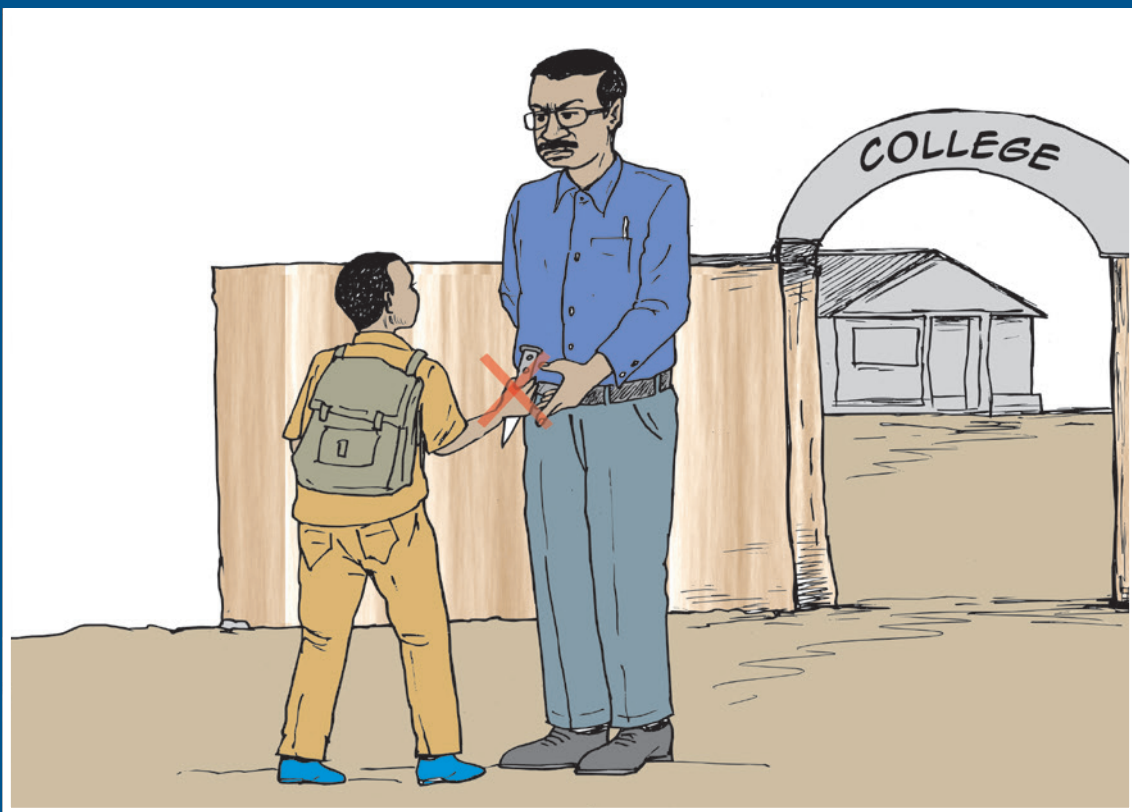
- Le respect rigoureux du règlement intérieur
- La sensibilisation des élèves sur le rôle et la mission de l'école
- La réaffirmation de la légitimité de l'autorité au cœur de l'acte pédagogique

TIMING	30 minutes d'exposé/30 minutes de questions/réponses
TECHNIQUE D'ANIMATION PÉDAGOGIQUE	Brainstorming
QUESTIONNAIRE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Qu'entendez-vous par incivilités ? 2. Avez-vous été déjà auteurs d'actes inciviques ? 3. Pouvez-vous citer quelques incivilités dans la cour de l'école ? 4. Quelles relations pouvez-vous établir entre les incivilités et la citoyenneté ? 5. Quelles sont les mesures à adopter pour lutter contre les incivilités ?
À RETENIR!!!	Les incivilités conduisent à la délinquance, être civilisé contribue aux bonnes pratiques citoyennes.
MOTS CLÉS	Bon comportement, conduite exemplaire, être irréprochable



- I
- II
- III
- IV
- V
- VI
- VII
- VIII
- IX**
- X
- XI
- XII

THÈME X / LA LUTTE CONTRE L'USAGE DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE





Pendant longtemps, la question de sécurité en Guinée était réservée au seul domaine de l'exécutif. Or la sécurité est une affaire de tous. Chacun doit s'y intéresser et contribuer à la garantir pour soi-même et pour les autres, surtout à l'école. En effet, l'école est le lieu idéal pour la promotion de la justice et l'acquisition des pratiques citoyennes à travers la prévention contre l'usage des Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC) utilisées par les délinquants dans la communauté.

DÉFINITION DES ALPC

Les armes légères⁶ et de petit calibre (ALPC) sont des armes qui peuvent être utilisées par une ou deux personnes et transportées par une personne, un animal de traite ou un véhicule léger.



CADRE JURIDIQUE DES ALPC

Le 18 Août 2000, la République de Guinée a créé par le décret N° D 066/PRG/SGG la Commission Nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères (COMNAT-Guinée). L'un des objectifs de la COMNAT-Guinée est d'initier et d'impulser toutes actions pédagogiques susceptibles de sensibiliser les populations et la société civile sur les dangers des ALPC.

LES CATÉGORIES D'ARMES...

- Catégorie A: Armes interdites
- Catégorie B: Armes soumises à autorisation
- Catégorie C: Armes soumises à déclaration
- Catégorie D: Armes à usage libre



QUELLES SONT LES PROVENANCES DES ALPC ?

- Les armes non rendues par les anciens combattants
- Les armes dérobées dans les casernes militaires
- Les armes frauduleusement acquises
- Les armes détenues par les citoyens après une guerre civile
- Les armes de contrebande
- Les armes de production artisanale

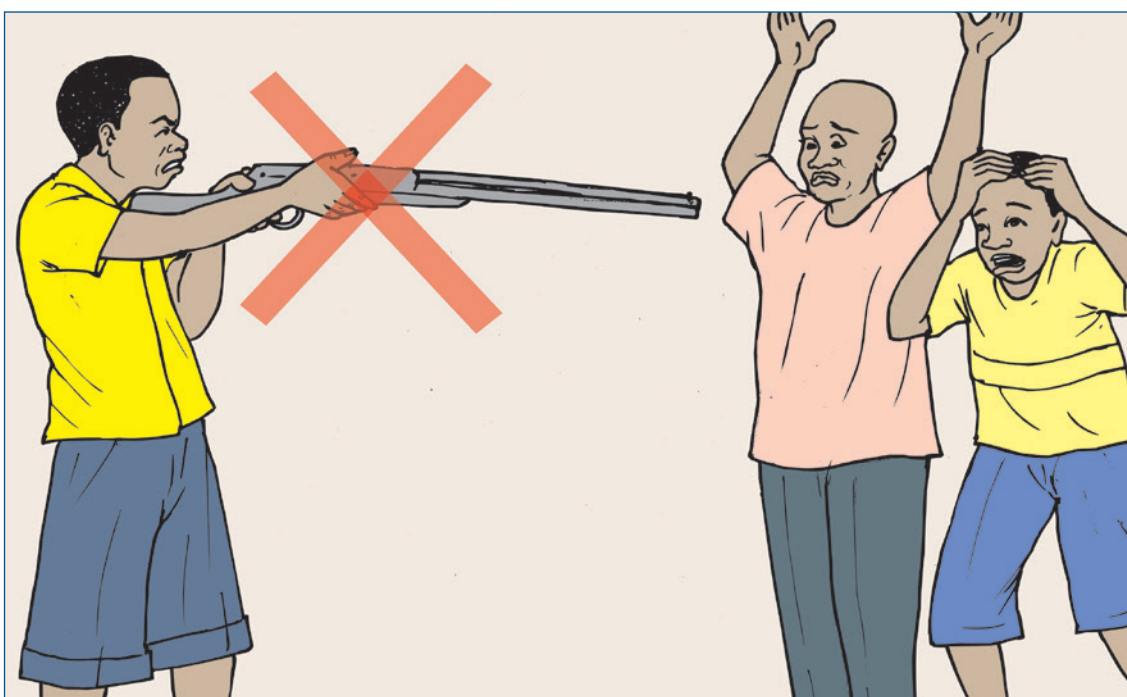
6 Manuel d'AEFJN – Volume 2 – Chapitre 5 – PROLIFÉRATION DES ARMES LÉGERES



LES CONSÉQUENCES DE L'USAGE DES ALPC

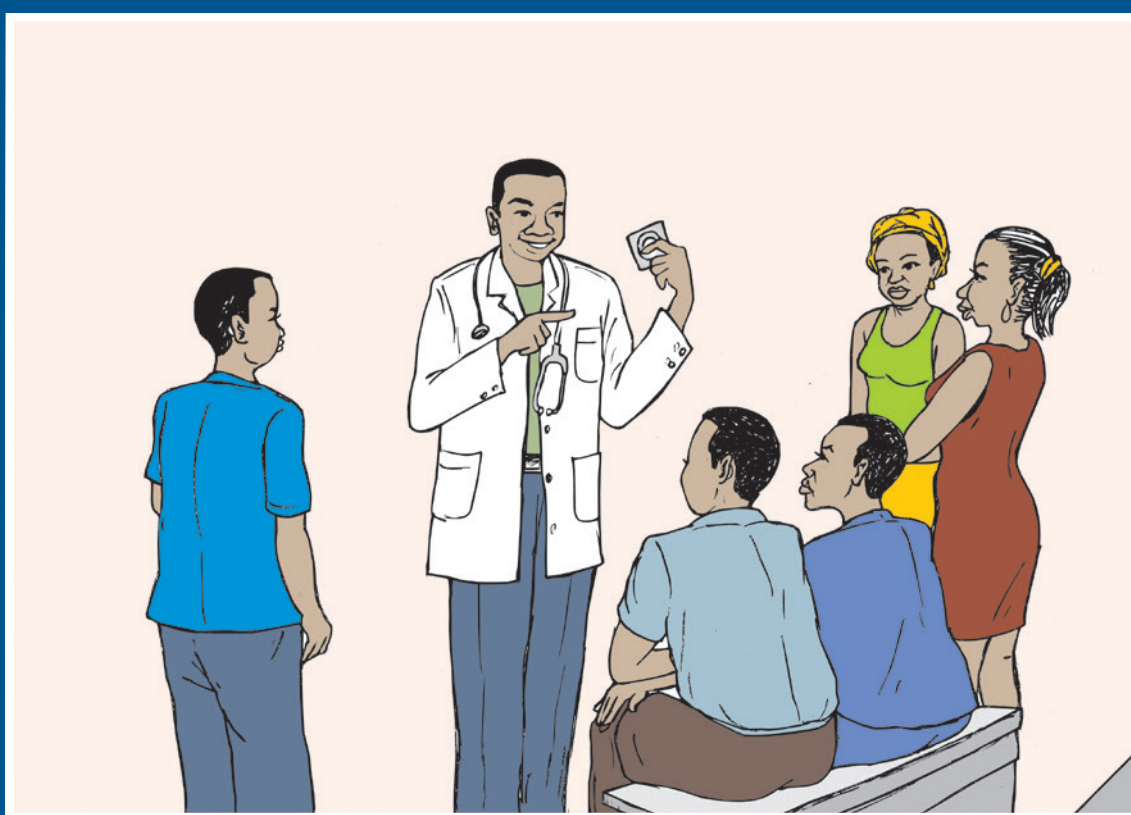
- La délinquance
- Les braquages
- Les vols à mains armées
- Les agressions sexuelles
- Les suicides
- Les meurtres

TIMING	30 minutes d'exposé/30 minutes de questions/réponses
TECHNIQUE D'ANIMATION PÉDAGOGIQUE	Questions/Réponses
QUESTIONNAIRE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Qu'est-ce qu'une arme légère ? 2. Quel est le rôle de la police face aux détenteurs d'armes illégales ? 3. La détention d'arme illégale est-elle source d'insécurité ? 4. Pourquoi doit-on interdire l'usage illégal des armes ? 5. Que faut-il faire si vous voyez quelqu'un avec une arme ?
À RETENIR!!!	La détention d'arme illégale est passible de prison. Alors, averti tout individu qui détient une arme auprès de chez toi.
MOTS CLÉS	Armes légères, signaler, dénoncer



- I
- II
- III
- IV
- V
- VI
- VII
- VIII
- IX
- X**
- XI
- XII

THÈME XI / LA PRÉVENTION IST-VIH/SIDA



QU'EST-CE QU'UNE IST ?

Une IST est une infection sexuellement transmissible due à des bactéries, virus et parasites. Les IST sont dangereuses et contagieuses par voie sexuelle.

QUELQUES IST ...

La blennorragie ou gonococcie, la chlamydiae, l'hépatite B, l'herpès, les mycoses génitales, la papillomavirus, la syphilis, la verrue génitale, le condylome génital, le VIH/SIDA...

L'IST la plus mortelle est le VIH/SIDA. En Guinée 110.000 personnes âgées de plus de 15 ans vivent avec le VIH/SIDA⁷.



QUE SIGNIFIE LE VIH/SIDA ?

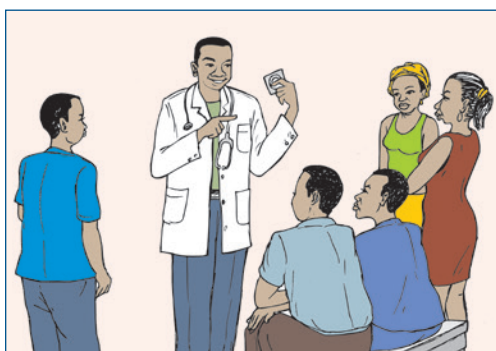
Le VIH/SIDA signifie Virus Immunodéficience Humaine/Syndrome Immuno déficience Acquisé.

MODE DE TRANSMISSION DU VIH/SIDA ?

- Par les rapports sexuels non-protégés
- Par la transfusion sanguine, les plaies ouvertes, le partage de seringues ou de matériel de sniff
- Par la coupure d'objets tranchants souillés
- De la mère à l'enfant lors de la grossesse, l'accouchement, l'allaitement

COMMENT SE PROTÉGER DU VIH/SIDA ?

- L'abstinence sexuelle
- La fidélité
- L'usage des préservatifs
- Le test avant la transfusion sanguine
- La prise en charge de l'enfant lors de la naissance



⁷ <http://www.unaids.org/fr/regionscountries/countries/guinea>

DÉPISTAGE

Par une prise de sang. Il faut un certain temps pour que les tests de dépistage puissent détecter la présence d'une infection. Ce délai est de 3 mois avec les tests classiques mais certains tests permettent de détecter la présence du virus avec un haut degré de certitude 4 à 6 semaines après la prise de risque. Si ce test est négatif, il est recommandé d'en refaire un trois mois après la prise de risque pour que le résultat soit sûr à 100 %.



QUELQUES SYMPTÔMES DU VIH/SIDA!!!

Ils peuvent apparaître 2 semaines après la contamination :

- Fièvre
- Diarrhée
- Eruption cutanée (plaques avec des petits boutons, apparaissant sur le corps)
- Fatigue
- Apparition de ganglions, ou augmentation de leur taille
- Douleurs musculaires

Puis ils disparaissent, laissant place à une infection chronique.

Les symptômes peuvent passer inaperçus alors qu'on a été infecté. On peut cependant transmettre le VIH. Il faut donc se protéger et protéger son/sa/ses partenaire(s) après une prise de risque.

TRAITEMENT

Le sida reste une maladie mortelle! Il n'existe pas de traitement pour guérir, mais il existe des traitements à long terme qui ralentissent l'évolution de la maladie, ce sont les trithérapies. Les trithérapies ont pour effet d'empêcher ou de retarder l'apparition du stade sida, en bloquant la multiplication du virus. Ces traitements entraînent donc une augmentation de l'espérance de vie des personnes séropositives mais pas une guérison.

I

II

III

IV

V

VI

VII

VIII

IX

X

XI

XII

TIMING	30 minutes d'exposé/30 minutes de questions/réponses
TECHNIQUE D'ANIMATION PÉDAGOGIQUE	Brainstorming
QUESTIONNAIRE	<ol style="list-style-type: none">1. Avez-vous déjà entendu parler du VIH/SIDA ?2. Que savez-vous de cette maladie ?3. Avez-vous déjà vu un malade du SIDA ?4. Comment peut-on contracter cette maladie ?5. Que faut-il faire pour éviter cette maladie ?
À RETENIR!!!	Le VIH/SIDA n'est pas une fatalité, mais il faut savoir se protéger.
MOTS CLÉS	IST, VIH/SIDA, prévention, protection



THÈME XII / LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT





QU'EST-CE QUE L'ENVIRONNEMENT ?

L'environnement est défini comme l'ensemble des éléments qui entourent un individu ou une espèce dont certains contribuent directement à subvenir à ses besoins. Il désigne aussi l'ensemble des conditions naturelles (physiques, chimiques, biologiques et culturelles) susceptibles d'agir sur les organismes vivants et les activités humaines.

QU'EST-CE QUE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ?

La protection de l'environnement est devenue une préoccupation majeure de notre société. Elle consiste à prendre des mesures pour limiter ou supprimer l'impact négatif des activités de l'homme sur son environnement et de mettre en place des actions pour y remédier.



QUELQUES PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX !

- Les émissions de gaz à effet de serre
- Le changement climatique
- Les nuisances environnementales résultant de l'exploitation des carrières
- La gestion des déchets ménagers
- Le transport des matériaux de construction
- Les dégradations environnementales et sanitaires des produits de la construction

Plus proche de nous!!!

- L'usage des sachets plastiques
- L'usage des produits phytosanitaires
- Les feux de brousse
- La déforestation
- La désertification





POURQUOI DOIT-ON PROTÉGER NOTRE ENVIRONNEMENT ?

Protéger notre environnement c'est vivre heureux dans un environnement sain, à l'abri de nombreuses catastrophes. C'est aussi :

- Lutter contre le changement climatique
- Préserver les espaces cultivables
- Eviter la famine
- Eviter les crises socio-économiques (vie chère)



COMMENT PROTÉGER NOTRE ENVIRONNEMENT ?

On peut protéger notre environnement par :

- La diminution des gaz à effet de serre
- Le reboisement
- Les pratiques culturales biologiques
- Le recyclage des ordures ménagères
- La lutte contre l'insalubrité publique

TIMING	30 minutes d'exposé/30 minutes de questions/réponses
TECHNIQUE D'ANIMATION PÉDAGOGIQUE	Questions/Réponses
QUESTIONNAIRE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Qu'est-ce que l'environnement ? 2. En quoi notre environnement est-il menacé ? 3. Comment se traduit le changement climatique ? 4. Que faire pour sauver notre planète de la dégradation de son environnement ? 5. Quelles actions individuelles et collectives peut-on mener à l'école pour la protection de notre environnement ?
À RETENIR!!!	La protection de l'environnement passe avant tout, par la lutte contre l'insalubrité dans notre environnement immédiat.
MOTS CLÉS	Environnement, changement climatique, protéger

- I
- II
- III
- IV
- V
- VI
- VII
- VIII
- IX
- X
- XI
- XII**

BIBLIOGRAPHIE

1. LES OUVRAGES

Bruno Humbeeck, (2014), Le harcèlement en milieu scolaire, CLPS Luxembourg.

Charte africaine des droits du bien-être de l'Enfant, (1999).

Cédric Poitevin, (2009), Lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. Acteurs et institutions en Afrique, GRIP.

Code de l'Enfant Guinéen, (2008).

Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant, (1990).

Ensemble des Règles Minimales des Nations Unies concernant l'Administration et la Justice pour les Mineurs, (1985).

Favre, D. et A. Larès, (2007), Les enseignants à la recherche d'un nouveau mode d'autorité pour dépasser la peur de la violence. Tréma 27

Guide du citoyen Jeune Chambre Economique Française Education civique & Animation de l'Action Civique, (1994), Le Monde Diplomatique.

Guide de l'exercice de la citoyenneté : enjeux et défis des organisations de base, (2003), CENAFOD et USAID.

Guide de l'Education Civique, (2004), Ambassade des Etats Unis d'Amérique en République de Guinée.

Guide du formateur de Transparency International sur l'Education à la Citoyenneté Active.

Guide du Policier Ami des Enfants, SABOU GUINEE.

Guide à l'usage des professionnels et réseaux de prévention et de lutte contre les violences conjugales, Pas-de-Calais, (2011).

Guide de l'évaluation des politiques locales de prévention de la délinquance en France, Première édition, (2011).

Guide SCÉRÉN/CNDP, (2006), Prévention des conduites addictives.

Guide pratique sur l'éducation à la citoyenneté mondiale, « *concepts et méthodologies en matière d'éducation à la citoyenneté mondiale à l'usage d'éducateurs et de responsables politiques* »
Publié par le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe – Lisbonne, (2008).

Guide du bon conducteur dans le cadre de la charte sécurité routière, (2013), Fotolia, Thinkstock.

Guide des bonnes pratiques de l'informatique « *12 règles essentielles pour sécuriser vos équipements numériques* », Version 1.1, Mars 2015 20150326-1517.

Jean Jacques Rousseau, (1762), Emile ou de l'éducation, Gallica

Jean Piaget, (1936), La naissance de l'intelligence chez l'Enfant, Delachaux et Niestlé.

Manuel pour promouvoir la citoyenneté européenne active, programme Socrate, n° 0928/001-001 so2 81comp, (2001).

Manuel de référence de la CEDEAO à l'usage de la formatrice/du formateur de formateurs/formatrices UNESCO, (2012).

La police de proximité en République de Guinée: Doctrine et stratégie.

Manuel pour l'éducation à la Culture de la paix, aux droits Humains, et à la démocratie dans le système formel en Guinée Conakry, (2008) , UNESCA , BREDA ISSEG.

Règles des Nations Unies pour la Protection des Mineurs Privés de Liberté, (1990).

2. LES RAPPORTS

Rapport UNICEF, (2000), la violence domestique à l'égard des femmes et des filles.

Rapport du Comité des Droits des Enfants, « Code de l'Enfant Guinéen », UNICEF/GUINEE, (2002).

Rapport de l'Université Laval, « *L'environnement et le développement durable* », (2009).

Rapport d'analyse prospective sur l'évolution de la cybercriminalité, (© 2011).

Rapports nationaux sur la cybercriminalité et la sécurité en Afrique: « *État des lieux et priorités de recherche Synthèse des Juriste* », (2011).

Rapport sur« La violence domestique en Afrique de l'Ouest; Je ne veux pas mourir avant mon heure », International Rescue Community International (2012).

Rapport de l'Observatoire Français des Drogues et de la Toxicomanie (OFDT): Drogue et addiction : données essentielles, (2013).

Rapport du groupe de travail interministériel français sur la lutte contre la cybercriminalité « *Protéger les internautes sur la cybercriminalité* », (2014).

Rapport du comité interministériel français de prévention de la délinquance (stratégie national de la prévention de la délinquance (2013-2017), (2014).

Séminaire de sécurité routière Lomé, Togo, (2006).

3. LES ARTICLES

Newsletter, « *Violence domestique – Evolution sur le plan international* », (2012).

Boîte à outils pour la protection de l'enfance | « *Notions de base de la protection de l'enfance* » (2012). http://www.unicef.org/violencestudy/reports/SG_violencestudy_en.pdf.

I

II

III

IV

V

VI

VII

VIII

IX

X

XI

XII

4. WEBOGRAPHIE

www.defense.gouv.fr rubrique « Jeunes et JAPD »

www.aee.gouv.qc.ca.petitgeste

www.interieur.gouv.fr .La lutte contre la violence en milieu scolaire

www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr

<http://www.sciencesdelafamille.be>

www.efareport.unesco.org

Moratoire de la CEDEAO.<http://www.wcc-coe.org/wcc/what/international/ecowas.html>

<http://www.coe.int>

ANNEXES

GRILLE D'OBSERVATION, D'ÉVALUATION ET DE DOCUMENTATION À L'USAGE DES POLICIERS RÉFÉRENTS

Nom et prénom du policier référent principal :

Nom et prénom du policier référent adjoint :

Unité : Commune d'appartenance :

Nom de l'établissement : Classe :

Nom du proviseur :

Thème :

Date : Heure d'arrivée : Heure de départ :

I. OBSERVATION

1. Comment s'est déroulée la séance d'animation ?

2. Pensez-vous que les élèves ont compris le thème de sensibilisation ?

3. La technique d'animation était-elle appropriée ?

4. Le temps était-il suffisant ?

5. Avez-vous été confronté à d'autres difficultés ?

II. ÉVALUATION

1. Le policier référent a-t-il suivi les différentes étapes de présentation du thème ?

2. Si non, quelles sont les étapes non suivies ?

3. Pensez-vous que les élèves ont été très attentifs ?

4. Si non, Pourquoi ?

5. Les élèves ont-ils participé ?

III. DOCUMENTATION

Faites des propositions de documents ou des remarques :

.....

I

II

III

IV

V

VI

VII

VIII

IX

X

XI

XII

GRILLE D'ÉVALUATION À REMPLIR PAR LES ÉLÈVES

Coches devant la réponse de ton choix.

1. Est-ce bien qu'un policier vienne discuter de ce thème avec vous en classe ?	Oui <input type="radio"/>	Non <input type="radio"/>
2. Comment avez-vous trouvé la discussion avec le policier référent ?	Intéressante <input type="radio"/>	Passable <input type="radio"/>
3. Quel est votre sentiment après la discussion avec le policier référent ?	Satisfait <input type="radio"/>	Mécontent <input type="radio"/>
4. Souhaiteriez-vous que le policier référent revienne un autre jour discuter avec vous ?	Oui <input type="radio"/>	Non <input type="radio"/>
5. Votre perception du policier a-t-il changé ?	Oui <input type="radio"/>	Non <input type="radio"/>



COGINTA est une organisation non gouvernementale basée à Genève, Suisse, qui fournit une assistance technique en matière de gouvernance du secteur de la sécurité, de réformes policières et de sécurité communautaire dans les pays en situation de fragilité et/ou de sortie de crise. Notre objectif consiste à soutenir les gouvernements hôtes dans le renforcement des institutions judiciaires et sécuritaires dans le respect des normes et principes de l'état de droit, et à améliorer l'efficacité des institutions policières dans la prévention de la violence, de l'insécurité et de la criminalité, afin de promouvoir un environnement propice à la paix, au développement et à la cohésion sociale.

Nous tenons à remercier nos partenaires pour leur soutien :

